

SAC-980305

UNIVERSITÉ DE MONCTON

152^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 5 mars 1998

de 9 h à 17 h 5

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Bruno Pondant, étudiant	Moncton
Samuel Arseneault, professeur	Moncton
Theresia Quigley, professeure	Moncton
Patrick Boisvert, étudiant, 2 ^e cycle	Moncton
Edgar Robichaud, directeur	Edmundston
Pierre-Marin Boucher, professeur	Moncton
Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Armand Caron, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Sébastien Roy, étudiant	Shippagan
Zénon Chiasson, doyen	Moncton
Michèle Trudeau, directrice	Moncton
Omer Chouinard, professeur	Moncton
Lita Villalon, directrice	Moncton
Natalie Cormier, étudiante	Moncton
Truong Vo-Van, doyen	Moncton
Hermel Couturier, directeur	Moncton
George Wybouw, doyen	Moncton
Yahia D'Jaoued, professeur	Shippagan
Soumaya Yacout, directrice	Moncton
Michel Doucet, doyen	Moncton
<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Paul-Émile Benoit, directeur, Service des communications	Moncton
Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston	Edmundston
Fernand Landry, vice-recteur, Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Line Leduc, secrétaire des instances	Moncton
Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Serge Rousselle, président d'assemblée	Moncton
Claudette S. Trudeau, directrice générale des services universitaires	Moncton
Viateur Viel, registraire	Moncton
Yvon Fontaine, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Mariana Kant, professeure	Moncton
Marcelle Laforest, directrice	Moncton
Nicolas Landry, professeur	Shippagan
Rodrigue Landry, doyen	Moncton
Colette Landry Martin, directrice générale, Éducation permanente (DGEP)	U de M
Francis LeBlanc, professeur	Moncton
Linda Lequin, professeure	Moncton
France Marquis, professeure	Edmundston
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton
Jean Morency, professeur	Moncton
Roger Ouellette, professeur	Moncton
Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston

EXCUSÉS : Paul Albert, Richard Barry, Pierre Lafrance, André Leclerc, Victorin Mallet, Guy Robinson et Martin Waltz

ABSENCES : Samuel Aubé, Serge Jolicoeur et Ian Richmond

1.	OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT.....	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-971205.....	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-971205.....	5
	7.1 (9.1) Comité de sélection des grades honorifiques : composition.....	5
	7.2 (10) Conflits d'intérêts	6
	7.3 Calendrier universitaire : modifications des paramètres.....	7
8.	RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-980205 et CCJ-980223	8
9.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ).....	8
	9.1 CCJ-980205.....	8
	9.1.1 Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la situation financière des étudiantes et des étudiants	8
	9.1.2 Baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie	8
	9.1.3 Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques	11
	9.1.4 Mineure en sciences sociales.....	14
	9.1.5 Mineure en développement personnel et social	15
	9.1.6 Baccalauréat ès arts, spécialisation français.....	15
	9.2 CCJ-980223.....	16
	9.2.1 Baccalauréat ès sciences, sciences et technologie des aliments	16
10.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES : PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES ÉMÉRITES.....	17
11.	SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-971129).....	18
12.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DU 1 ^{er} CYCLE	19
	12.1 Modifications au B.A.A.....	19
	12.2 Modifications au programme de spécialisation en géographie.....	23
	12.3 Proposition de concentration thématique en études acadiennes	23
	12.4 Création de cours HI.....	24
	12.5 Création d'un cours PI	24
	12.6 Création de cours MA et d'un cours ST	24
	12.7 Modifications aux programmes de biochimie	25
	12.8 Création d'un cours CH.....	26
	12.9 Remplacement du cours MA 3563 par MA 1563.....	26
	12.10 Création d'un cours MA	27
	12.11 Création d'un cours DS.....	28
	12.12 Modifications aux programmes de spécialisation et de majeure en science politique et en sociologie	29
	12.13 Réforme aux programmes d'économie	30
	12.14 Modifications au programme de Baccalauréat en droit pour titulaires de la licence en droit civil	32
	12.15 Modification à la politique d'admission (École de droit)	32
	12.16 Création d'un cours GC	32
	12.17 Deuxième année du programme d'histoire au Campus de Shippagan	33
	12.18 Plan d'ajustement	33
13.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FESR : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS	33
	13.1 Modifications au programme de Maîtrise ès arts en psychologie.....	33
	13.2 Modifications au programme de Maîtrise en administration publique.....	34
	13.3 Refonte des programmes de Maîtrise en éducation.....	34
14.	COMITÉ TRIPARTITE SUR LA RÉFORME DES PROGRAMMES ET DES STRUCTURES ACADÉMIQUES : RAPPORT D'ÉTAPE	35

15.	OPÉRATION CONVERGENCE	38
	15.1 Suivi	38
	15.2 Nominations.....	39
16.	RÉFORME DU SÉNAT : SUIVI	39
17.	RAPPORT SUR LA PROMOTION DE LA QUALITÉ ACADÉMIQUE : SUIVI	40
18.	AFFAIRES NOUVELLES.....	40
	18.1 Politique relative aux statuts de professeur-e associé-e, chercheur-e associé-e et chercheur-e invité-e	40
19.	PROCHAINE RÉUNION.....	40
20.	CLÔTURE.....	40
	DOCUMENTS*	41
	DOCUMENT A : Ordre du jour	A(1)
	DOCUMENT B : Principes directeurs pour la préparation du calendrier universitaire	B(1)
	DOCUMENT C : Procès-verbal CCJ-980205	C(1-203)
	DOCUMENT D : Procès-verbal CCJ-980223	D(1-7)
	DOCUMENT E : Rapport du Comité des programmes de 1 ^{er} cycle ..	E(1-195)
	DOCUMENT F : Plan d'ajustement : résumé des résolutions du SAC.....	F(1-3)
	DOCUMENT G : Rapport du Conseil de la FESR : programmes de cycles supérieurs	G(1-67)
	DOCUMENT H : Rapport d'étape du Comité tripartite sur la réforme des programmes et des structures académiques	H(1-7)
	DOCUMENT I : Opération convergence	I(1)
	DOCUMENT J : Réforme du Sénat : suivi Rapport sur la promotion de la qualité académique : suivi	J(1-4)
	DOCUMENT K : Politique relative aux statuts de professeur-e associé-e, chercheur-e associé-e et chercheur-e invité-e	K(1-4)

* La Direction générale des services universitaires (DGSU) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la DGSU et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par la DGSU sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes à la Direction générale des services universitaires. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été

adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante :
<http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT

Président d'assemblée : J'appelle l'assemblée à l'ordre. Je déclare ouverte la 152^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. Je souhaite la bienvenue à tous et à toutes et en particulier aux nouvelles personnes invitées qui, de par leur fonction, vont maintenant assister aux réunions du Sénat. Il s'agit de M. Roger Gervais, vice-recteur du Campus d'Edmundston, de M^{me} Claudette Trudeau, directrice générale des services universitaires, et de M^{me} Line Leduc, secrétaire des instances.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire des instances donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire des instances.

4. CORRESPONDANCE

Aucune.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1.

Président d'assemblée : En ce qui a trait à l'ordre du jour, j'aurais quelques précisions à apporter. Tout d'abord, au point 8 de l'ordre du jour proposé, qui concerne la réception du procès-verbal du Comité conjoint du 5 février, il faudrait ajouter le procès-verbal du Comité conjoint du 23 février 1998. Dans *Affaires nouvelles*, il faudrait ajouter un point 18.1 qui portera sur la Politique relative aux statuts de professeur-e associé-e, de chercheur-e associé-e et chercheur-e invité-e.

R : 01-SAC-980305

Michelle Trudeau, appuyée par Jean-Guy Poitras, propose :

« *Que l'assemblée adopte l'ordre du jour tel qu'il a été modifié.*
»

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Avant de continuer, je dois préciser que, en ce qui a trait au point 9 de l'ordre du jour, puisque le doyen de la Faculté des sciences, M. Victorin Mallet, est absent, il s'est demandé si nous pouvions recevoir M. Francis Weil pour nous présenter le nouveau programme de Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques et répondre à nos questions. Est-ce que cela convient à tout le monde qu'on reçoive M. Weil vers 10 h 30? Je ne vois pas d'opposition. On peut donc informer M. Weil qu'il est invité à se joindre à nous vers 10 h 30.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-971205

R : 02-SAC-980305

Colette Landry-Martin, appuyée par Linda Lequin, propose :

« *Que l'assemblée adopte le procès-verbal SAC-971205.*
»

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-971205 (suite)

RECTEUR : Puisque c'est le dernier procès-verbal qui nous sera soumis par Gilles Chiasson, qui a agi comme secrétaire des instances pendant quelque temps, je crois qu'il serait opportun de le remercier pour le travail qu'il a fait.

Président d'assemblée : Merci, on en prend en note pour le procès-verbal.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-971205

7.1 (9.1) Comité de sélection des grades honorifiques : composition (P:08-SAC-971205)

RECTEUR : Vous avez en main un document intitulé *Affaires découlant du procès-verbal SAC-971205*. Comme convenu au dernier Sénat, le Bureau de direction du Sénat s'est penché sur la question et soumet aujourd'hui une proposition au Sénat. Le BDS croit qu'on devrait trancher la question et accepter la proposition qui nous avait été faite voulant qu'on ajoute un ou une membre du Conseil des gouverneurs au Comité de sélection des grades honorifiques. Lorsqu'on en avait discuté au Sénat, un certain nombre de questions avaient surgi quant à la procédure, à la façon de recevoir une telle demande. Essentiellement, il faudrait que le Sénat recommande au Conseil de modifier l'article en question. Le tout pourrait se faire lors de la réunion annuelle du Conseil de septembre, pendant laquelle on fait la révision des Statuts et règlements. Le projet de résolution règle donc cet aspect de la question. Quant au fond du sujet, le projet de résolution propose qu'on acquiesce à la demande. Vous vous souviendrez qu'il y a eu une discussion autour des prérogatives des deux instances; évidemment, cette proposition va dans le sens d'une contribution de la part des membres du Conseil à une décision essentiellement académique. Plusieurs pensent que cela irait dans le sens de l'Opération convergence; d'autres croient qu'il y aurait avantage à maintenir la distinction entre les rôles des deux instances. Un de nos arguments, c'est que la présence d'un seul membre du Conseil des gouverneurs à ce comité, dont le rôle est uniquement de faire des recommandations au Sénat, n'enlève pas vraiment de prérogative au Sénat. Mais sa présence peut nous donner un éclairage additionnel et éviter, de la part du Conseil des gouverneurs, certaines incompréhensions quant à la procédure et à la façon dont les dossiers sont traités. Le BDS présente une proposition qui est claire. Évidemment, si la personne choisie n'est plus membre du Conseil, elle doit être remplacée.

R : 03-SAC-980305

Jean-Bernard Robichaud, appuyé par Theresia Quigley, propose :

« Que le Sénat académique recommande au Conseil des gouverneurs de modifier l'article 44 des Statuts et règlements de l'Université (Comité de sélection des grades honorifiques) en ajoutant, sous « composition », une ou un membre du Conseil des gouverneurs, nommé par le Conseil des gouverneurs pour un mandat d'une période de cinq ans. »

Note : Il est précisé, à l'article 44, que « La période d'exercice des personnes nommées ne doit pas dépasser cinq ans ».

N. B. Le texte de la proposition a été légèrement modifié. Voir texte final p. 7.

E. ROBICHAUD : Je suis en faveur du fait qu'un ou une membre du Conseil des gouverneurs siège au Comité des grades honorifiques; mon seul problème, c'est que cette personne soit nommée par le Conseil des gouverneurs. Le Conseil des gouverneurs pourrait soumettre des noms au Sénat, mais il faudrait que le Sénat garde la prérogative de nommer des membres à ses comités.

7.1 **(9.1) Comité de sélection des grades honorifiques : composition** (suite)**Amendement****R : 04-SAC-980305**

Edgar Robichaud, appuyé par Michel Doucet, propose :

*« Que l'on remplace « nommé par le Conseil des gouverneurs » par **nommé par le Sénat à partir d'une liste proposée par le Conseil des gouverneurs.** »*

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des gens qui veulent discuter de cette proposition d'amendement? Sinon, on va passer immédiatement au vote sur la proposition d'amendement.

RECTEUR : Je me demande si l'amendement n'est pas tout simplement de changer « nommé par le Conseil des gouverneurs » par « nommé par le Sénat ». Je ne suis pas certain que la résolution devrait entrer dans toute la procédure. Peut-être que c'est assez important pour que ce soit procédurier, mais je pense qu'on alourdit l'appareil.

Président d'assemblée : On doit revenir à la proposition telle qu'elle a été formulée, à moins que le proposeur et l'appuyeur acceptent la modification.

DOUCET : Je ne crois pas que ce soit procédurier. C'est une façon, pour le Sénat, de protéger ses prérogatives. Cela n'alourdira pas énormément la procédure.

N. LANDRY : Ce qui m'inquiète un peu, c'est le message qu'on lance aux membres du Conseil des gouverneurs; encore une fois, on leur dit qu'on sait mieux qu'eux qui d'entre eux peut les représenter.

Vote sur R04 Pour 16 Contre 7 ADOPTÉE

La proposition amendée se lira comme suit :

*« Que le Sénat académique recommande au Conseil des gouverneurs de modifier l'article 44 des Statuts et règlements de l'Université (Comité de sélection des grades honorifiques) en ajoutant, sous « composition », **une ou un membre du Conseil des gouverneurs, nommé par le Sénat à partir d'une liste proposée par le Conseil des gouverneurs, pour un mandat d'une période de cinq ans.** »*

ARSENAULT : Je vais voter contre la proposition parce que changer les règlements pour créer un lien d'information de plus entre le Conseil des gouverneurs et le Sénat académique alourdit le système.

Vote sur R03 (amendée) Pour 21 Contre 2 ADOPTÉE

7.2 **(10) Conflits d'intérêts (R: 12-SAC-971205)**

RECTEUR : Il y a ici un projet de proposition. C'est aussi un mandat qui a été confié au BDS à la suite d'une discussion au Sénat académique. Le BDS croit qu'il faudrait peut-être limiter le champ d'application de cette résolution en précisant qu'il s'agit essentiellement des conflits d'intérêts dans le domaine académique.

7.2 **(10) Conflits d'intérêts (R: 12-SAC-971205) (suite)**

R : 05-SAC-980305

Jean-Bernard Robichaud, appuyé par Yvon Fontaine, propose :

« Que le Comité d'études s'attarde uniquement à l'aspect académique des conflits d'intérêts;

Que le Comité soit formé de trois personnes, soit une ou un membre des trois catégories suivantes : population étudiante, corps professoral, personnel administratif;

que le Sénat académique fasse un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire des trois campus pour former un comité d'études sur les conflits d'intérêts et que le nom des candidates ou des candidats soit connu à la réunion de mai du Sénat. »

DOUCET : Qu'est-ce qu'on entend par « l'aspect académique des conflits d'intérêts »?

RECTEUR : La notion de « conflits d'intérêts » a beaucoup d'applications. On sait que le Conseil des gouverneurs a déjà adopté un genre de code d'éthique sur la question des conflits et on voulait s'assurer que le Sénat académique n'aborde pas la question des conflits dans toutes ses applications possibles à l'Université. On voulait la restreindre au secteur académique, c'est-à-dire aux rapports entre le corps professoral et les étudiants et étudiantes, par exemple.

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

7.3 **Calendrier universitaire : modifications des paramètres**

Voir le Document B, p. 1.

VRER : Lors des deux dernières réunions du Sénat, on a traité du calendrier universitaire pour l'année 1998-1999 et pour l'année 1999-2000. Chaque fois, il y a eu des discussions autour de la période permise pour abandonner un cours sans mention au dossier. Les étudiants et étudiantes ont proposé que cette période soit prolongée. On l'a donc prolongée pour les calendriers universitaires 1998-1999 et 1999-2000. Je pense qu'on devrait établir une règle dans les paramètres pour la préparation du calendrier universitaire de sorte que, quand on soumet une proposition au Sénat, elle respecte ces paramètres. Bruno Pondant a pris la responsabilité de rédiger l'amendement que vous avez en main. Avant qu'on fasse de cette modification une règle définitive, je suggère qu'on demande à la réunion des vice-doyens et vice-doyennes d'étudier quelles sont ses implications quant à la gestion des dossiers étudiants, à l'administration, par exemple dans le cas des cours contingentés, etc., et qu'elle nous fasse ses commentaires. On pourrait alors avoir la certitude que, si le Sénat décidait de repousser cette date, cela n'aurait pas pour conséquence une gestion plus difficile des dossiers. Puisqu'à l'automne 1998, cette période sera effectivement plus longue, après observation, la réunion des vice-doyens et vice-doyennes pourrait faire une recommandation définitive au Sénat du mois d'octobre.

PONDANT : Je ne m'opposerai pas à la suggestion du M. Fontaine, mais je dirai deux choses : un, je souhaite que la question revienne effectivement au Sénat d'octobre; deux, j'aimerais que les inconvénients mineurs entraînés par les modifications administratives n'effacent pas tous les avantages que le changement dont il est question présente pour la population étudiante.

R : 06-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Lita Villalon, propose :

« Que l'on confie cette question à la réunion des vice-doyens et vice-doyennes pour arriver à une recommandation en octobre prochain. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

8. RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-980205 ET CCJ-980223

Voir le Document C, p. 1-203 et le Document D, p. 1-7.

R : 07-SAC-980305

Mariana Kant, appuyée par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que l'assemblée reçoive les procès-verbaux CCJ-980205 et CCJ-980223. »

Note : Lors de la prochaine réunion du CCJ, le VRER apportera une correction à la page 3 du procès-verbal CCJ-980205 pour qu'on y lise « M. le juge Michel Bastarache » au lieu de « Maître Michel Bastarache ».

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

9. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ)

9.1 CCJ-980205

9.1.1 Rapport du Comité ad hoc sur la situation financière des étudiantes et des étudiants

VRER : Le document traite surtout de programmes. Il y a peut-être un seul suivi qui ne touche pas directement la question de programmes, c'est la résolution 03 concernant le Comité ad hoc sur la situation financière des étudiantes et des étudiants. Le Comité a soumis son rapport au Comité conjoint et a recommandé aux différentes instances de l'Université de préparer un plan d'action qui sera présenté au Sénat et au Conseil des gouverneurs. On a commencé à en discuter à la Régie. On peut présumer que, à la réunion du mois de mai du Sénat ou plus tard au mois d'août, on aurait un suivi de ce dossier à faire au Sénat.

RECTEUR : Ce n'est pas suffisant de dire que, puisque les conclusions du rapport arrivent avant le dépôt du prochain budget, elles seront traduites dans le budget. Je crois que l'intention est de donner un traitement additionnel à ce rapport.

9.1.2 Baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie

VRER : Il s'agit d'une résolution voulant que le Comité recommande au Sénat et au Conseil des gouverneurs que l'on adopte le nouveau programme de baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie, et que ce programme soit réévalué après une période de quatre ans. Il s'agit d'un programme proposé par l'École de génie. La création de ce programme fait suite à une recommandation du Sénat académique, adoptée à l'unanimité à sa réunion du 6 mars 1997, disant que *l'École de génie devrait présenter en octobre 1997 une nouvelle approche à la formation en technologie et à l'enseignement dans ce secteur. Cette approche devra être moins onéreuse tout en assurant la qualité académique; elle devra s'inspirer du plan d'ajustement proposé par l'École de génie au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le 21 février 1997.* Vous trouvez ce plan à la page 40. Étant donné que les principales raisons motivant la création du programme ont été approuvées l'an dernier par le Sénat académique, et que le programme répond aux demandes du Sénat, le Comité des programmes est satisfait.

R : 08-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Soumaya Yacout, propose :

« Que le Sénat adopte le nouveau programme de Baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie, et qu'il soit réévalué après une période de quatre ans. »

9.1.2 Baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie (suite)

VRER : Je dois ajouter qu'il y a une distinction entre la proposition actuelle et celle qui avait été recommandée, à l'époque, par le directeur : dans la proposition qui avait été soumise, on devait abolir le programme de B.T.-B. Éd. Compte tenu du fait que les cours TE du nouveau programme sont les mêmes que les cours TE du B.T. - B. Éd., le CPR s'est demandé si l'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme pour aller en enseignement n'allait pas être obligé de faire une année de plus à l'Université. Le Comité des programmes n'était pas à l'aise de recommander l'abolition d'un programme qui aurait pour effet de pénaliser les étudiants et les étudiantes qui voulaient se diriger vers l'enseignement en leur imposant une année supplémentaire à l'Université. On propose donc la création du programme, mais pas l'abolition du programme B.T.-B. Éd.

LEQUIN : À la page 57, on peut voir que le cours de français obligatoire est en deuxième année, pour les étudiantes et les étudiants en éducation. Puisque certains d'entre eux doivent faire deux années de français, je me demande pourquoi ils commenceraient leurs cours de français en deuxième année alors qu'ils ont d'autres cours de français à faire par la suite. Pourquoi ces cours sont-ils en deuxième année, alors qu'habituellement on les trouve en première année?

YACOUT : C'est comme dans les programmes de génie : pour permettre aux étudiants et étudiantes plus faibles de faire FR 1875 et FR 1876 en première année.

LEQUIN : Il s'agit ici d'étudiants et d'étudiantes en éducation.

YACOUT : Non, ce sont les étudiants et étudiantes du nouveau programme de technologie en industrie, un programme de l'École de génie.

E. ROBICHAUD : À la page 53, où il est question des concentrations majeure-mineure recommandées pour les étudiants et étudiantes en technologie, je vois une possibilité de collaboration avec la foresterie. C'est un secteur très important pour la province et je sais, pour en avoir parlé avec des gens de l'industrie, que certaines fonctions pourraient être occupées par des personnes ayant une base en technologie et en foresterie. Il y a un an et demi, on avait mis sur pied une mineure en foresterie; elle n'avait pas été acceptée par le Comité des programmes parce qu'il n'en voyait pas l'utilité. J'en vois une ici. J'invite donc M^{me} Yacout et le Comité des programmes à discuter de nouveau de cette possibilité de mineure en foresterie.

Président d'assemblée : Le point a été fait. Je vous demande, lorsqu'on discute d'une proposition, de parler pour ou contre la proposition et d'expliquer pourquoi vous êtes pour ou contre.

KANT : Premièrement, je me demande si, lors de la conception de ce programme, les responsables connaissaient les nouveaux programmes en informatique qui ont été approuvés par le Sénat. On trouve, à la page 55, sous « formation générale », le cours IN 1203. Compte tenu, justement, des nouveaux programmes en informatique, probablement que le sigle de ce cours changera. Sous « option en technologie », également, on trouve un cours IN qui n'en est plus un, *L'ordinateur et la société*. Ce cours sera donné par la Faculté des sciences sociales et deviendra un cours TI. Deuxièmement, j'ai remarqué, à la page 54, un intérêt pour le multimédia. Nous avons, dans notre programme d'informatique, plusieurs cours multimédias. Les personnes qui ont fait la liste « option en technologie » en ont-elles tenu compte? Il est possible que les étudiantes et les étudiants soient intéressés à suivre des cours multimédias donnés par le Département d'informatique.

YACOUT : S'il y a des modifications, elles seront incluses automatiquement dans les programmes de génie. Quant à la collaboration avec le Département d'informatique, on peut voir dans la proposition qu'une des mineures suggérées est une mineure en informatique.

KANT : À la page 55, dans la liste « Option en technologie », on n'a pas prévu de cours d'informatique.

YACOUT : Non, parce qu'on a mis tous les cours d'informatique en mineure. Dans les cours à option, on a placé des cours de génie, quelques cours de mathématiques, etc. On n'a pas mis beaucoup de cours en multimédia dans le TE pour éviter le redoublement de cours. Les cours d'informatique seront choisis dans la mineure en informatique. Les cours à option TE sont dans les domaines de la mécanique, de la fabrication, de l'électronique, de la construction...

Amendement**P : 09-SAC-980305**

Francis LeBlanc, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Que, afin d'éviter un dédoublement de cours, le cours TE 1550, Traitement de l'information I, soit remplacé par le cours IN 1003, Initiation à l'ordinateur. »

9.1.2 **Baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie** (suite)

F. LEBLANC : Je propose cet amendement pour deux raisons. Premièrement, la description de ces deux cours est très semblable : il s'agit essentiellement, dans les deux cas, de cours d'initiation à l'ordinateur et de traitement de texte. Pour éviter un dédoublement de cours, les étudiants et les étudiantes de TE pourraient facilement suivre le cours IN 1003. Deuxièmement, au Comité d'attestation d'études, on voit certains dossiers de personnes qui suivent, en cours à option, plusieurs cours similaires. Au Comité, cela pose un problème, car on doit juger si, par exemple, cette personne a reçu la formation générale requise par son programme.

POITRAS : On est peut-être en train de créer un précédent en adoptant un changement sans avoir eu la chance de lire les documents venant des facultés. Il pourrait être très dangereux qu'on puisse, au Sénat, modifier ou changer un programme. La question devrait retourner au Comité des programmes et suivre la procédure normale, avec ententes écrites de la part des facultés et des départements.

WYBOUW : Le cours TE 1550 relève de ma Faculté et je suis très surpris de la proposition. Elle aurait dû nous être présentée à l'avance, par le Comité des programmes et peut-être même avant, au moment de l'élaboration de ces programmes. Je remets sérieusement en question le cours IN qui est proposé à la place de TE. Notre TE est donné par un professeur qui a une longue expérience; souvent, les cours IN sont donnés par les étudiants ou étudiantes de maîtrise, parfois par d'autres; ils sont souvent accompagnés de la mention « professeur à déterminer », c'est-à-dire que c'est au dernier moment qu'on décide qui les donnera, et je ne suis pas d'accord pour dire que ces deux cours ont la même valeur. Ce sont des contenus différents et je crois qu'au point de vue de la qualité du cours, le TE a sa raison d'être. De plus, je ne crois pas que le Sénat est l'endroit où on peut commencer à remplacer un cours par un autre sans avoir tous les éléments en main.

VRER : Il y a effectivement, à l'occasion, des problèmes de duplication de cours. Je ne porte pas de jugement sur celui dont il est question ici. Je crois qu'il est très dangereux de commencer à substituer des cours ici sans suivre le processus normal. Je tiens à préciser au Sénat qu'il existe un processus pour déterminer les cours où il y a une certaine duplication. Un document préliminaire a été préparé; ce processus fait suite au plan d'ajustement de janvier 1997 et je crois qu'il constitue une approche plus logique pour atteindre cet objectif que ce qui se passe actuellement.

Vote sur P09 Pour 5 Contre 18 REJETÉE

Président d'assemblée La proposition d'amendement est rejetée et on revient à la proposition initiale.

ARSENEAULT : Le programme doit-il être retourné au Comité des programmes?

VRER : Il suffirait, s'il y a une difficulté, que les responsables apportent une petite clarification au programme lors d'une séance du Sénat.

KANT : Peut-on demander au Comité des programmes de se pencher sur ce problème?

Président d'assemblée : Après qu'on aura voté sur la proposition.

Vote sur R08 unanime ADOPTÉE

R : 10-SAC-980305

Mariana Kant, appuyée par Francis LeBlanc, propose :

« Que le Comité des programmes voie si le cours TE 1550 peut être remplacé par le cours IN 1003 dans le programme de Baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie. »

YACOUT : Cette proposition ne va-t-elle pas à l'encontre de la proposition qu'on vient d'adopter?

Président d'assemblée : Que le programme soit adopté ne signifie pas qu'il ne puisse y avoir de proposition de changement.

9.1.2 Baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie (suite)

YACOUT : Ce programme a été étudié par un nombre de professeurs et professeures spécialistes dans le domaine; le cours TE 1550 est plus adapté à notre besoin et aux besoins des étudiants et étudiantes qui seront en technologie que le cours suggéré par Mme Kant. Je voterai contre la proposition.

F. LEBLANC : On nous amène des programmes et on ne peut pas faire d'amendements. Il est certain que le programme a été étudié par un grand nombre de gens, que le Comité de programmes a fait son travail, mais il faudrait étudier le problème des dédoublements de cours chaque fois qu'un programme est créé. Je pense que ces deux cours sont très similaires. Je me permets d'en donner la description. TE 1550 : *L'accent de ce cours portera sur l'habileté à utiliser adéquatement un logiciel de traitement de texte en utilisant le bon doigté. De plus, l'étudiant ou l'étudiante se servira des applications telles que lettres, tableaux, mini-rapports. Applications avancées comprenant le rapport complet, le tableau statistique, la lettre de demande d'emploi et le curriculum vitae.* IN 1003 : *Structure générale d'un micro-ordinateur. Notion de ce qu'est un système d'exploitation. Introduction aux logiciels concernant le traitement de texte, le chiffrier électronique et les bases de données.* Ces deux cours portent essentiellement sur le traitement de texte, le chiffrier électronique, les tableaux, etc. Ce sont des cours très semblables, c'est pourquoi j'ai amené cet amendement.

RECTEUR : Point d'ordre. Le principe voulant qu'on évite la duplication de cours est un excellent principe, mais la question doit être renvoyée à d'autres instances. M. Fontaine a indiqué qu'il existait une procédure pour étudier la question dans un contexte général.

Président d'assemblée : Une proposition a été soumise à l'assemblée et, selon les règles, les personnes qui le désirent peuvent continuer à intervenir.

YACOUT : On confond deux questions : la duplication et le remplacement d'un cours. S'il y a duplication, ce n'est pas au Sénat de faire l'étude de la question.

POITRAS : Si aujourd'hui on abolissait le cours IN pour le remplacer par le cours TE 1550, sans consulter la Faculté, les gens de la Faculté seraient très déçus. Alors je suis pour la proposition que le Comité des programmes voie à étudier la situation.

Président d'assemblée : S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons voter immédiatement sur la proposition qui se lit comme suit : *Que le Comité des programmes voie si le cours TE 1550 peut être remplacé par le cours IN 1003 dans le programme du Baccalauréat en technologie, majeure technologie en industrie.*

WYBOUW : Premièrement, ce cours devrait être traité de la même façon qu'un autre cours et ne devrait faire l'objet d'un débat particulier au Sénat. Un comité étudiera la question, le CPR aussi, et si on propose cet amendement, je vais proposer une série d'amendements pour tous les IN qui sont dans le programme proposé de telle façon qu'on examine s'il n'y a pas d'autres cours sur le campus qui pourraient remplacer ces cours-là. Deuxièmement, je suis surpris de voir que des personnes représentant l'ensemble du corps professoral d'une université se préoccupent particulièrement de leur propre département et de leurs propres cours; si cela continue, je vais demander qu'un jour au Sénat il y ait des personnes représentant mes deux départements pour qu'elles puissent défendre leurs propres cours. Il semble que les membres du corps professoral et les gens qui sont élus ne devraient pas se préoccuper en particulier de leurs cours et de leur propre département.

VRER : Qu'on demande au Comité des programmes d'étudier la question. Le Comité des programmes consultera l'École de génie et la Faculté des sciences, puis il tranchera et fera une recommandation.

Vote sur R10

Pour 17

Contre 6

ADOPTÉE

9.1.3 Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques

Invité : Francis Weil

VRER : Il s'agit d'un programme de baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques. C'est un programme articulé; c'est la première fois que le Sénat reçoit une proposition pour la création d'un programme articulé. C'est un programme où il y a une collaboration entre l'Université et d'autres institutions d'enseignement postsecondaire, en l'occurrence un collège communautaire. Ce programme est dans la liste des programmes prioritaires approuvée au

Sénat académique du mois d'août dernier. Il y a deux années de formation qui se donnent à l'Université de Moncton et deux années du programme qui sont des cours RD en radiologie donnés par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick à Campbellton, mais sur le site de la Corporation hospitalière Beauséjour, c'est-à-dire à l'Hôpital Georges-L.-Dumont. La plupart de ces cours requièrent un équipement approprié qui se trouve à l'Hôpital Georges-Dumont. La première année, une année de science, sera

9.1.3 Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques (suite)

offerte sur les trois campus de l'Université. Ensuite, pendant la deuxième et la troisième année, la plupart des cours seront des cours RD, offerts au Collège communautaire (mais à l'Hôpital Georges-L.-Dumont). Enfin, en quatrième année, les cours de formation théorique se donneront à l'Université de Moncton. C'est une première, cela nécessite une négociation avec nos principaux partenaires, soit le Collège communautaire et la Corporation hospitalière. Nous en sommes maintenant à une version finale d'une entente, que nous nous apprêtons à signer, sur la gestion conjointe en ce qui concerne l'administration du programme, le recrutement étudiant, le protocole. S'il y a des modifications au programme souhaitées par une des parties, un comité de concertation devra faire les recommandations. L'objectif du programme est de combler un besoin en formation, dans le domaine de la radiologie, pour la population francophone du Nouveau-Brunswick; jusqu'à maintenant, cette formation était offerte dans un cégep au Québec, mais maintenant la profession exige un diplôme universitaire. La province du Nouveau-Brunswick a évidemment mis à la disposition des différentes institutions des ressources financières pour assurer cette formation. UNBSJ, à Saint-Jean, offrira le programme en langue anglaise. La proposition est que l'Université de Moncton offre ce programme pour la population acadienne des provinces Maritimes.

R : 11-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry-Martin, propose :

« Que le Sénat accepte la création du nouveau programme de Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques (B. Sc. T.R.) tel que présenté dans le document du 3 février 1998, incluant la création de cours RD réservés aux étudiantes et aux étudiants inscrits à ce programme. »

VRER : Même si les cours RD seront offerts par le Collège communautaire, on recommande d'approuver cette banque de cours pour que la gestion des dossiers étudiants soit plus facile. Les étudiantes et étudiants seront inscrits pendant les quatre années à l'Université de Moncton.

N. LANDRY : Ce serait donc une première réussite pour ce qui est des programmes articulés. Si les gens ne peuvent suivre la formation à Campbellton, est-ce à cause de l'équipement qui n'est pas disponible?

VRER : Oui. Les cours RD demandent de la formation en laboratoire, donc de l'équipement qu'on trouve à l'Hôpital Georges-L.-Dumont. Ce n'est pas notre décision, c'est le Collège communautaire qui a fait cette entente avec l'Hôpital Georges-L.-Dumont.

MCKEE-ALLAIN : Premièrement, à la page 72, cours à option, il y a des cours GR. C'est un détail, mais le cours GR 4200 n'est pas un cours destiné à l'Éducation permanente. Deuxièmement, pourquoi n'a-t-on pas inclus un autre cours GR, le 3400, dont le titre est *les enjeux moraux face aux techniques biomédicales*? Il me semble qu'il pourrait être très pertinent pour les étudiants et les étudiantes de ce programme. Troisièmement, je proposerais d'ajouter à la liste le cours SO 2370, *Sociologie de la santé*, qui est un cours qui a un préalable, mais il y a une exemption à ce préalable dont pourraient bénéficier les personnes inscrites à ce programme.

VRER : En ce qui concerne les cours additionnels, peut-être que M. Weil pourrait se prononcer, mais en ce qui concerne le cours GR 4200, dont on dit qu'il est réservé à l'Éducation permanente, le registraire pourrait nous donner une précision.

VIEL : À ma connaissance, il est réservé à l'Éducation permanente. Je voudrais préciser une chose concernant les cours à option. Les cours à option, selon nos règlements universitaires,

sont des cours suggérés, mais les règlements précisent que tout autre cours approuvé par le ou la responsable du programme peut être choisi comme cours à option, sans que cette modification doive être approuvée par le Sénat. La personne qui souhaiterait voir certains cours dans la liste de cours à option de certains programmes devrait en parler aux responsables de ces programmes.

CHIASSON : Dans le préambule de la liste de cours à option (p. 72), on ne trouve pas le cours de philosophie, Éthique. Cela aurait pourtant été une bonne occasion d'introduire au moins un cours en sciences humaines dans ce programme qui, si on fait exception des deux cours de français, est très scientifique.

LEQUIN : À la page 71, on a EN XXXX. N'y avait-il pas un règlement voulant que EN 1022 soit le minimum requis pour les cours de spécialisation?

VRER : Le registraire pourrait peut-être répondre à la question.

9.1.3 **Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques** (suite)

VIEL : Oui, à trois reprises, il y a eu des résolutions au Sénat à propos des cours minimum d'anglais et de français qu'on pourrait reconnaître. La dernière version, si je ne m'abuse, tenait seulement compte des cours de français FR 1875-FR 1876 qui pouvaient être reconnus comme cours au choix. De mémoire, je crois qu'on avait laissé tomber ce qui concernait le minimum requis pour les cours d'anglais. Je pourrais le vérifier. Mais si le Sénat, par résolution, ne reconnaît pas les cours EN 1021, EN 1011 et EN 1012 comme faisant partie de ces cours, ils sont éliminés automatique-ment et on pourrait le préciser à la description ici, si le Sénat accepte.

QUIGLEY : Le Sénat a discuté de cette question à plusieurs reprises. En 1994, je crois qu'on a voté une résolution disant qu'il faut avoir un minimum d'anglais (EN 1022) avant la fin de ses études. Depuis que je suis sénatrice, il est toujours question de EN XXXX. Tous les autres cours ont des chiffres mais pas les cours d'anglais. Il me semble qu'il faut voter une résolution : si on veut créer un programme, le Sénat doit exiger un niveau d'anglais qui permette à nos étudiants et étudiantes de se trouver un emploi après leurs études à l'Université de Moncton. On ne devrait pas pouvoir soumettre un programme où l'anglais est XXXX .

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur la proposition?

WEIL : Le vice-doyen, Paul LeBlanc, aurait été la personne la mieux placée pour remplacer Victorin Mallet, parce que c'est lui qui a participé aux négociations. Je signalerai à M. LeBlanc qui, vraiment, est le responsable du programme, les commentaires de Mme McKee-Allain qui sont très pertinents. En ce qui concerne le cours d'anglais, peut-être qu'il n'était pas au courant du règlement, mais je suis sûr qu'on est d'accord pour que le minimum requis soit EN1022. Je voulais aussi ajouter le fait qu'il y a un contingentement. Quand les étudiants et étudiantes auront terminé la première année, les cinq meilleurs seront choisis pour continuer en deuxième, troisième et quatrième année. Le contingentement est dû au fait qu'on ne veut pas saturer la profession et qu'on ne veut pas avoir à acheter trop d'équipement.

RECTEUR : Le Sénat doit aussi être responsabilisé quant aux problèmes de financement. Il y a deux ou trois énoncés dans la proposition qui peuvent être un peu inquiétants,. Il y en a un qui dit que l'Université percevra les frais de scolarité au moins pour les deux années où les étudiants et étudiantes sont ici. Il y en a un autre où on dit qu'il ne devrait pas y avoir de coûts excédentaires, que les coûts devraient être minimales pour l'Université. Je pense qu'on est dans un contexte où il serait peut-être prudent d'ajouter « étant entendu que le programme doit s'autofinancer ». Si on accepte des programmes où l'Université doit contribuer financièrement, il faut se demander de quelle façon. Il n'y a pas de réserve où on peut puiser pour compenser des coûts qui ne seraient pas couverts. Le vice-recteur m'indique qu'il doit y avoir une négociation avec le Collège communautaire sur le partage des coûts des années 2 et 3, quand les étudiants et étudiantes sont à l'extérieur de l'Université. Il faut que les négociations se fassent de façon très serrée et que l'Université y trouve son compte.

VIEL : Étant donné que la question des contingentements doit être approuvée par le Sénat, il serait peut-être bon de l'inclure dans la proposition ou d'en faire une proposition pour qu'elle soit acceptée. Actuellement, la condition d'admission est l'obtention d'une note cumulative d'au moins 2.5. Si le contingentement n'est pas approuvé par le Sénat, il sera difficile de l'appliquer parce qu'il n'y aura pas de règlement disant que le programme est contingenté. N'importe qui pourra contester une non-réadmission ou un refus d'admission au programme s'il a la note requise.

VRER : Pour donner suite au commentaire de M. le Recteur, je voudrais dire deux choses.

D'abord, les cours offerts par l'Université, c'est-à-dire les cours qui ne sont pas des cours RD, sont tous des cours déjà existants. C'est l'avis du Comité des programmes, et c'est la façon dont on en a discuté au Comité conjoint : il n'y a pas de coûts additionnels liés à ces cours qui constituent l'engagement de l'Université de Moncton dans ce programme. Ensuite, ces étudiants et ces étudiantes seront inscrits à l'Université de Moncton pendant quatre ans. L'Université va donc percevoir les droits de scolarité pendant quatre ans. Dans le protocole qu'on est en train de négocier avec le Collège communautaire, qui doit investir pour offrir les cours RD, il est entendu qu'une partie importante des droits de scolarité perçus par l'Université pour l'année 2 et l'année 3 du programme sera retournée au Collège communautaire pour financer les cours RD. Mais de part et d'autre on reconnaît que l'Université de Moncton va aussi garder un pourcentage des droits de scolarité pour les deux années, parce que les droits de scolarité ne servent pas uniquement à payer la formation comme telle, il y en a une partie qui sert à couvrir le reste : les services connexes à la formation, la gestion des dossiers, etc. Les parties vont s'entendre. Il n'y a pas d'énorme risque financier. Quant au contingentement, il est vrai qu'il n'en est pas question dans la proposition du Comité des programmes. Dans le dossier, il était question de cinq ou six étudiants et étudiantes par année. On savait que le programme était réservé à un petit nombre, mais on n'en avait pas déduit qu'il s'agissait d'un contingentement. Si c'est le cas, il faudrait faire un suivi à la suggestion du registraire.

MCKEE-ALLAIN : Quand le contingentement se fait-il? Qu'arrive-t-il à celles et à ceux qui ne sont pas retenus?

WEIL : À la fin de la première année.

9.1.3 Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques (suite)

VRER : Ils ont fait la première année scientifique, ce qui leur donne accès à l'ensemble des autres programmes.

ARSENEAULT : Combien y a-t-il de radiologistes aujourd'hui dans la province? De combien en a-t-on besoin chaque année?

WEIL : Paul LeBlanc nous a dit que, selon une étude qui avait été faite, cinq était un nombre raisonnable. En ce qui concerne les besoins, il faut savoir qu'il y aura un changement dans la profession. Jusqu'à présent, il n'était pas nécessaire d'avoir un diplôme universitaire; mais à partir de l'année 2005, il faudra avoir un baccalauréat.

POITRAS : Au Nouveau-Brunswick, le ministère de la Santé réservait cinq ou six places au Québec.

WEIL : Le ministère donnait 80 000\$ au Québec pour ces personnes qui étudiaient pendant deux ans. Il est prêt à donner davantage pour le programme puisqu'il s'agit d'un programme de quatre ans.

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

VRER : Je crois que les gens de la Faculté des sciences avaient effectivement l'intention d'imposer un contingentement; c'était l'entente qu'ils avaient conclue avec le Collège communautaire et avec l'Hôpital D' Georges-Dumont.

R : 12-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Michelle Trudeau, propose :

« Que le programme de Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques soit contingenté à cinq à compter de la deuxième année. »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

Pause de 10 h 49 à 11 h 4.

9.1.4 Mineure en sciences sociales

VRER : La résolution demande qu'on crée un programme de mineure en sciences sociales et que ce programme soit offert aux étudiants et aux étudiantes de l'Université inscrits à des programmes de majeure, à l'exclusion de ceux qui sont inscrits à la Faculté des sciences sociales. C'est une proposition de la Faculté des sciences sociales pour créer une mineure en sciences sociales qui irait avec les programmes en éducation, avec les majeures; c'est un choix qui avait été exprimé par le ministère de l'Éducation à la Faculté d'éducation. On a créé cette mineure pour les étudiants et étudiantes en éducation. Cependant, le Comité des programmes souhaitait que cette mineure soit ouverte aux autres étudiants et étudiantes de l'Université, à l'exception de ceux qui sont en sciences sociales.

R : 13-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat approuve le programme de mineure en sciences sociales (à l'exception des cours DR) et que ce programme soit ouvert aux étudiantes et aux étudiants de l'Université de Moncton inscrits à des programmes de majeure, à l'exclusion de ceux qui sont inscrits à la Faculté des sciences sociales. »

9.1.4 Mineure en sciences sociales (suite)

LEQUIN : Les cours obligatoires (12 crédits) sont tous, sauf un, de niveau 1000. Est-ce important qu'une mineure compte des cours de niveau 3000 et 4000? J'ai l'impression qu'on pourrait faire une mineure en sciences sociales avec seulement des cours de niveau 1000 et 2000.

MCKEE-ALLAIN : C'est une préoccupation qu'on avait, mais si vous regardez les listes de cours à option, les blocs dans chacune des disciplines permettent à l'étudiant ou à l'étudiante d'avoir accès aux cours de niveau 2000, 3000 et plus.

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

9.1.5 Mineure en développement personnel et social

VRER : Il s'agit d'une mineure qui a été développée pour aller avec un certain nombre de majeures dans le cadre des programmes en éducation.

R : 14-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que le Sénat accepte la création d'une mineure en développement personnel et social. »

MCKEE-ALLAIN : À la page 144, dans la liste B, *Dimension sociale*, j'inclurais le cours SO 1000, parce que le cours SO 1410 n'est pas offert régulièrement et que les deux cours ont plusieurs caractéristiques en commun.

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

9.1.6 Baccalauréat ès arts, spécialisation français

VRER : Une série de recommandations avaient été faites à la suite de l'évaluation des programmes de français; on souhaitait une certaine consolidation de la formation en linguistique et un meilleur équilibre entre la composante littérature et la composante linguistique de ces programmes de spécialisation en français. La Faculté des arts a réagi en faisant une proposition très bien préparée. La Faculté des arts proposait initialement la création d'un seul programme de spécialisation mais avec deux concentrations : une concentration en linguistique et une concentration en littérature. Il était déjà prévu que, dans le cas où l'étudiant ou l'étudiante voudrait faire la concentration en littérature, il pouvait faire jusqu'à 15 crédits dans la concentration connexe. En d'autres mots, la personne qui voulait faire la concentration en littérature pouvait faire, parmi les 60 crédits de sa concentration, 15 crédits en linguistique et vice-versa. Quand la proposition a été soumise au Comité des programmes, il a jugé que la structure du contenu du programme créait une certaine lourdeur de gestion, que cela pouvait aussi faire qu'il était beaucoup plus difficile de donner la visibilité nécessaire à la fois à la littérature et à la linguistique. Le Comité des programmes, après des échanges avec le doyen de la Faculté et avec la responsable du Département, qui siège au Comité des programmes, a suggéré de scinder le programme pour en faire deux programmes. Au lieu de proposer une seule spécialisation avec deux profils, deux concentrations, on propose deux spécialisations, mais on ne change rien. Dans les 60 crédits du programme de spécialisation de la linguistique, par exemple, on permet encore de faire les 15 crédits en littérature et vice-versa. On n'ajoute pas de ressources, on fait de la simplification.

R : 15-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

« Que le Sénat approuve l'abolition de l'ancien programme de spécialisation en français et la création de deux nouveaux programmes de spécialisation, linguistique et littérature, incluant la modification, l'abolition et la création de cours. »

9.1.6 **Baccalauréat ès arts, spécialisation français** (suite)

CHIASSON : À la page 158, on devrait lire « *Objectifs propres à la spécialisation en études littéraires* » et non pas en *études françaises* et, à la page 172, à la dernière ligne, il s'agit de 5 *cours qui ont été créés* et non pas 4.

RECTEUR : Ces programmes sont proposés pour faire suite à une directive du Sénat de janvier 1997 voulant qu'on augmente la dimension de formation par la recherche en tenant compte des objectifs de formation générale. Ces deux nouveaux programmes répondent-ils à ces normes?

CHIASSON : Le Comité des programmes était conscient de la question au moment où il a étudié la proposition de la Faculté. Il faut rappeler aux membres du Sénat qu'il y a deux disciplines à l'intérieur de la spécialisation, la linguistique et la littérature, et qu'on a introduit, pour la linguistique et pour la littérature, deux cours : *Projet de fin d'études en littérature* et *Projet de fin d'études en linguistique*.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

R : 16-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« Que le Sénat accepte l'abolition du programme de majeure en français et la création d'une majeure en études françaises (sans profil). »

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

9.2 CCJ-980223

9.2.1 Baccalauréat ès sciences, sciences et technologie des aliments

VRER : À la réunion du 5 février du Comité conjoint, un autre programme devait être étudié. Il s'agit du programme de technologie des aliments. Vu qu'il y avait des considérations financières importantes rattachées à ce programme, il avait été convenu que le Comité de budget devait se prononcer sur les implications financières liées programme. C'est la raison pour laquelle il y a eu cette réunion subséquente du Comité conjoint. Le procès-verbal du 23 février contient la recommandation, mais la documentation relative au programme se trouve dans l'annexe du procès-verbal de la réunion du 5 février, à la page 115. Il s'agit d'un des programmes qui ont été jugés prioritaires pour le premier cycle. C'est un programme de technologie des aliments, qui est une discipline en pleine expansion, un peu partout, mais plus particulièrement dans les régions atlantiques. De plus, la création de ce programme s'inscrit aussi dans le cadre d'un certain nombre de stratégies à l'ÉNEF. Son centre de recherches sur les aliments est en train de prendre une nouvelle orientation basée sur la biotechnologie et c'est un secteur jugé prioritaire dans le développement économique au Nouveau-Brunswick. Le Comité de budget et le Comité conjoint ont étudié les implications financières pour l'Université, à moyen et à long terme. Il faut faire un certain investissement en ce qui touche les infrastructures et les laboratoires; après la deuxième année du programme, il faut ajouter deux ressources professorales pour enseigner dans le domaine de la spécialisation qui n'existe pas encore à l'Université de Moncton. Le Comité de budget et le Comité conjoint recommandent au Sénat et au Conseil des gouverneurs la création de ce programme.

R : 17-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Lita Villalon, propose :

« Que le Sénat accepte la création du Baccalauréat ès sciences en sciences et technologies des aliments. »

LEQUIN : En ce qui concerne la formation qui n'est pas technique, il n'y a aucun cours d'anglais obligatoire, aucun cours d'espagnol, seulement deux cours de français obligatoires comme dans tout baccalauréat. Dans le deuxième bloc, on peut choisir entre 3 crédits d'anglais et le cours Initiation à l'ordinateur. Il me semble que les deux cours sont d'une importance primordiale pour travailler de nos jours. La formation en langue et en informatique me semble pauvre.

9.2.1 Baccalauréat ès sciences, sciences et technologie des aliments (suite)

VILLALON : On doit obéir à certaines contraintes quand on crée un programme, surtout en ce qui touche le nombre de crédits. Nous avons respecté les normes du Sénat académique en ce qui concerne les crédits de spécialisation, les crédits dans les disciplines connexes, etc. C'était difficile d'ajouter d'autres cours obligatoires, comme des cours d'anglais ou d'informatique. Cependant, les étudiants et étudiantes qui s'inscrivent à notre École suivent des cours d'anglais l'été et le printemps. Quant à l'informatique, on est une des écoles qui utilisent le plus toutes les nouvelles technologies. Cet aspect est inclus dans nos cours.

N. LANDRY : La première année pourra-t-elle être offerte sur les trois campus? Dans ce document, à la page 4, no 2, il est question d'une subvention réseau. Est-ce que « réseau » signifie les trois campus?

VILLALON : La première année sera offerte dans les trois campus. Ce programme fait partie d'une stratégie de développement en biotechnologie dans la province. On a déjà obtenu une subvention du ministère. De plus, un professeur de l'école, pour sa recherche, a obtenu une subvention du CRSNG en réseau avec d'autres universités et l'industrie alimentaire. Dans son projet, il doit recevoir des étudiants et étudiantes de 2^e et de 3^e cycle. Pour chacun, une somme est prévue pour le matériel utilisé. D'autres sommes sont aussi prévues pour le développement de sa propre expertise. La recherche en biotechnologie alimentaire est déjà en marche.

QUIGLEY : À la page 131, au lieu d'anglais XXXX, j'aurais préféré anglais 1022 ou plus.

VILLALON : J'en prends note.

ARSENEAULT : La biotechnologie, c'est très vaste. Ce programme ne laisse pas de place à

une mineure et c'est dommage que les étudiants et étudiantes à l'Université ne puissent pas faire une mineure en biotechnologie.

VILLALON : On avait proposé deux programmes : un programme scientifique, celui-ci, et un autre. La biotechnologie est très vaste. D'autres programmes peuvent être créés et, pour l'avenir, on est ouvert à d'autres possibilités.

CARON : On a dit, ce matin, que l'anglais 1022 était la base. Dans nos programmes, c'est EN 1031 qui est la base.

Président d'assemblée : Au sujet des cours, on s'est entendu pour que les différentes personnes concernées étudient la question et qu'on l'aborde lors d'une réunion ultérieure.

VRER : Le message est assez clair. Il faut faire une réflexion quant au niveau d'anglais qui devrait être acceptable pour un diplômé ou une diplômée de l'Université de Moncton. Il peut y avoir des conséquences. Je ne crois pas que les élèves qui vont arriver à l'Université après leur 12^e année pourront s'inscrire directement aux cours EN 1031 ou EN 1022 après leur test de classement. Il faudra aborder la question du rattrapage. Mais il faut faire une réflexion.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

10. **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES : PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES ÉMÉRITES**

Le recteur demande que soit distribué le rapport du Comité.

Président d'assemblée : Je vous rappelle qu'après discussion sur le rapport, il y aura un vote secret et que, pour être retenue, une candidature doit recueillir les deux tiers des votes. Le résultat ne sera pas divulgué.

Les membres du Sénat lisent le rapport.

RECTEUR : Si le rapport du Comité de sélection des grades honorifiques se fait en deux temps, cette année, c'est parce que nous avons adopté une nouvelle procédure, de nouveaux critères, une nouvelle règle pour l'attribution des titres de professeur, professeure ou bibliothécaire émérite. C'est ce qui explique qu'on a fait une première proposition au Sénat précédent et qu'on en fait une deuxième maintenant. Vous pouvez lire qu'il y aurait une cérémonie de remise des titres à Moncton qui ne se ferait pas dans le cadre de la collation des diplômes, mais plutôt lors d'une cérémonie plus intime, de type académique. On propose que des cérémonies universitaires se tiennent et qu'elles se tiennent la veille du Sénat du 1^{er} mai prochain. En bonne partie, c'est pour ne pas alourdir la cérémonie de collation des diplômes à Moncton qui est déjà longue. Pour les campus de Shippagan

10. **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES : PROFESSEURS, PROFESSEURES ET BIBLIOTHÉCAIRES ÉMÉRITES (suite)**

et d'Edmundston, la situation est différente parce que le nombre de diplômés et diplômées y est beaucoup plus restreint. La cérémonie pourrait donc rester intégrée à celle de la remise des diplômes. D'ailleurs, dans les campus d'Edmundston et de Shippagan, puisque le nombre de retraites est beaucoup plus restreint aussi, une telle cérémonie n'aura pas nécessairement lieu chaque année. Je ne reprendrai pas les informations concernant chacune des personnes que nous proposons. Le document contient des informations synthétiques. Évidemment, il y a de l'information qui se perd quand on fait une synthèse de ce type, mais je peux vous assurer que le Comité a étudié de façon approfondie chacune des candidatures dont le curriculum est très détaillé. D'ailleurs, il y a une distinction à faire entre le titre de professeur ou professeure émérite et celui de docteur ou docteur d'honneur. Les candidatures de professeur, professeure ou bibliothécaire émérite sont des gens généralement connus dans la communauté universitaire. Ce sont des personnalités qui ont beaucoup marqué l'évolution de l'Université. Les nouvelles normes que nous avons adoptées disaient qu'on pouvait soumettre un maximum de cinq candidatures. On en propose quatre, trois pour le Campus de Moncton et une pour le Campus d'Edmundston. Un nombre plus élevé de candidatures a été analysé, mais les quatre qui vous sont soumises cette année correspondent en tous points à la nouvelle approche que le Sénat a approuvée et méritent ce statut de professeur ou professeure émérite.

R : 18-SAC-980305

Jean-Bernard Robichaud, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

*« Que le Sénat élève au rang de professeure ou de professeur émérite les personnes suivantes : **Fernand Arsenault, Soeur Georgette Desjardins, Fernand Girouard et Léonard J. LeBlanc.** »*

ARSENEAULT : Est-ce qu'on a déjà eu un ou une bibliothécaire émérite?

RECTEUR : Oui, on en a déjà eu et on avait une candidature cette fois-ci. On a demandé aussi l'aide du directeur de la Bibliothèque Champlain pour adapter le formulaire de soumission de candidature à la carrière de bibliothécaire puisqu'elle n'est pas en tous points comparable à une carrière professorale. Le directeur de la Bibliothèque nous a soumis un nouveau formulaire contenant des critères s'appliquant mieux à la carrière de bibliothécaire. Enfin, parmi les membres qu'on pensait devoir honorer cette année, il n'y avait que des membres du corps professoral.

POITRAS : Vous avez fait allusion au fait que la cérémonie à Moncton pourrait avoir lieu à l'extérieur de la collation des diplômes. J'espère que les noms de la professeure et des professeurs émérites vont être inscrits au programme avec les docteurs d'honneur.

Recteur : Oui.

Président d'assemblée : Je dois préciser que les documents seront ramassés après la consultation. Puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, je vais nommer deux scrutateurs, M. Viateur Viel et M. Paul-Emile Benoit.

Résultats du scrutin secret : Tous les candidats et la candidate ont recueilli au moins les deux tiers des voix des membres présents.

11. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-971129)

RECTEUR : Au dernier BDS, on a discuté des points à l'ordre du jour. La dernière réunion du Conseil des gouverneurs a eu lieu le 29 novembre 1997, c'est-à-dire il y a assez longtemps. On a convenu que, même s'il y a un certain décalage, on devrait garder ce point à l'ordre du jour du Sénat de façon systématique, pour donner l'occasion aux membres du Sénat de poser des questions sur le contenu, sur les décisions qui ont été prises par le Conseil. C'est un point qu'on continuera à mettre à l'ordre du jour, mais le traitement qu'on en fera dépendra des besoins d'information.

Président d'assemblée : Y a-t-il des questions concernant le procès-verbal du Conseil des gouverneurs du 29 novembre 1997?

ARSENEAULT : Y a-t-il des enjeux académiques reliés au projet du Jardin botanique?

11. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS (CGV-971129) (suite)

POITRAS : Non. On a une entente de trois ans, renouvelable toutes les années, avec le gouvernement. Pendant la deuxième année, on veut étudier la question de la gestion du Jardin, du bénéfice que pourraient en tirer le Centre de conservation des sols et l'École des sciences forestières. On étudie toutes ces questions et il y aura une recommandation l'automne prochain.

RECTEUR : On a beaucoup discuté, au Comité exécutif, de la responsabilité que l'Université a prise dans ce dossier. Il faut reconnaître d'emblée que le Jardin botanique du Madawaska ou du Nouveau-Brunswick, qui est la seule installation de ce genre au Nouveau-Brunswick, a été développé d'abord non pas dans une perspective académique, mais dans une perspective de développement touristique. C'est quand même une ressource importante dans cette région et il y avait une conjoncture de crise qui menait, à toutes fins utiles, à la fermeture de l'installation. L'Université, la constituante s'est mobilisée pour trouver une solution de rechange qu'on pourrait qualifier de solution temporaire. Il n'y a pas d'engagement à long terme de la part de l'Université à gérer le Jardin botanique. Un professeur de la constituante, depuis le début, a cependant assuré le contenu scientifique ou le contenu de programme de cette installation; il s'agit du professeur Bélanger, un biologiste, et on voit dans l'implication de l'Université la possibilité que le Jardin serve à appuyer un certain nombre de nos programmes académiques et, peut-être, à développer une certaine fonction de recherche ou une dimension de laboratoire dans le domaine de la botanique. Ces points restent à régler, mais le Conseil considère que l'Université ne peut d'aucune façon transférer des ressources d'enseignement et de recherche vers une infrastructure qui, même si elle a beaucoup de mérite quant au développement économique, n'est pas d'abord une infrastructure de nature académique. Alors c'est là qu'on sera vigilant, pour s'assurer que les fonds d'enseignement et de recherche qui servent à soutenir les programmes académiques ne soient déviés à d'autres fins.

R. LANDRY : Le Conseil a adopté les principes directeurs du budget. Il y a deux principes qui pourraient se contredire d'une certaine façon. Le premier parle d'un budget qui sera équilibré et qui visera à préserver la qualité de l'enseignement, de la recherche et des services à la population étudiante. Puis le cinquième dit que l'élaboration des budgets des facultés, écoles et secteurs tiendra compte des augmentations ou diminutions de la clientèle étudiante dans ces unités. Avez-vous l'impression que le Conseil des gouverneurs comprend que, même lorsqu'il y a des diminutions importantes, comme en éducation où c'est presque phénoménal, les programmes doivent s'offrir quand même? Que, même si on a moins d'étudiants et d'étudiantes, on doit quand même offrir l'essentiel et préserver la qualité comme le dit le principe no 1? Je ne vois aucun commentaire des gouverneurs à ce sujet. Est-ce qu'on semble comprendre qu'il y a quand même un minimum de qualité à préserver? Le principe no 5 peut être interprété de deux façons.

RECTEUR : Le premier principe, celui de l'équilibre, est prédominant. Une administration responsable ne pourrait adopter une stratégie budgétaire déficitaire. On a l'obligation de proposer un budget équilibré. D'ailleurs, si l'Université présentait une stratégie budgétaire déficitaire, et que ce déficit excédait un ou deux pour cent du budget total de fonctionnement, la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes l'obligerait à présenter un plan de redressement. Les universités évitent de se trouver dans une situation où elles sont suivies de très près par la CESP, presque mises sous tutelle. Pour ce qui est de la question de la qualité et du fait qu'on doit tenir compte de l'évolution des clientèles, il faut dire que l'évolution des clientèles est un point assez nouveau. On en a tenu compte dans les deux derniers budgets. On en a tenu compte dans les situations où les clientèles étudiantes ont diminué de façon très marquée et, tout en sachant qu'il faut respecter un certain minimum ou que les compressions budgétaires en effectifs ne sont peut-être pas permanentes, on s'ajuste à la réduction des clientèles. Il faut aussi voir la question dans un autre sens : les facultés ou écoles qui connaîtraient des augmentations de clientèle étudiante importantes et qui prouveraient que cette croissance exerce une pression sur le corps professoral pourraient bénéficier de nouvelles ressources. Il ne faut pas voir ce principe uniquement dans le contexte de la compression.

12. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

Voir le Document E, p. 1-195.

VRER : On a vu précédemment les propositions de création de programmes. Ici, il s'agit de propositions qui viennent directement du Comité des programmes et non pas du Comité conjoint. Pour la plupart, il s'agit de propositions de modifications relativement mineures, mais il y a quand même quelques exceptions.

12.1 Modifications au B.A.A.

VRER : La première proposition concerne les *Modifications au B.A.A.* Je voudrais remercier les autorités de la Faculté d'administration pour nous avoir préparé sept résumés, un pour chacune des propositions contenues dans les modifications au B.A.A. et aux programmes connexes. Depuis plusieurs années, la Faculté d'administration travaille pour moderniser son programme de B.A.A.

12.1 Modifications au B.A.A. (suite)

afin de répondre aux nouvelles exigences des connaissances et du marché. Les deux premières années du programme sont communes à l'ensemble des étudiantes et étudiants inscrits au B.A.A. et, par la suite, il y a plusieurs concentrations. À la page 3 du document, il y a une série de petites recommandations relatives au programme; la plupart ont des conséquences les unes sur les autres. La première proposition qui doit être faite et acceptée, si on veut passer aux autres, c'est *Que l'on apporte les modifications recommandées aux deux premières années du B.A.A., ce qui inclut une série de modifications, de créations et d'abolitions de cours.* Si cette recommandation est acceptée, cela a des conséquences sur les profils des concentrations qui suivent.

R : 19-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications apportées aux deux premières années du B.A.A. incluant la modification, la création et l'abolition de cours. »

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

R : 20-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat accepte l'abolition de la concentration méthodes quantitatives en affaires et la création de la concentration gestion des opérations à deux cheminements, incluant la modification, la création et l'abolition de cours. »

VRER : Pour faire suite à la modification des deux premières années du programme B.A.A., la Faculté d'administration a soumis un certain nombre de propositions de modifications, la première étant l'abolition d'une de ses concentrations, *méthodes quantitatives en affaires*, pour créer en remplacement la *gestion des opérations à deux cheminements*, un cheminement coop et un cheminement non coop. La proposition d'abolir la concentration *méthodes quantitatives* et de créer la concentration en *gestion des opérations* répond certainement aux exigences du marché du travail quant à la formation des étudiants et des étudiantes qui obtiennent des diplômes de B.A.A. de la Faculté. Compte tenu du fait que la Faculté a jugé que l'expérience coop serait une expérience enrichissante pour les étudiants et les étudiantes, puisque la gestion des opérations se fait souvent en milieu de travail, on recommande un cheminement coop. Cela s'inscrit dans la foulée des aspirations du Sénat et de l'Université qui souhaitent la création d'un certain nombre de programmes coop.

E. ROBICHAUD : Il est souvent question d'option coop sans qu'il y ait vraiment d'alternance étude-emploi : les cours se donnent l'automne et l'hiver, comme d'habitude, et le stage se fait l'été. C'est un stage « encadré » qui a une certaine valeur, mais peut-on appeler « coop » un tel programme?

LANDRY-MARTIN : L'alternance étude-emploi permet d'obtenir l'accréditation de l'Association de l'enseignement coopératif canadien. Mais l'Association permet l'utilisation du terme « coop », même si on ne répond pas à ses normes voulant qu'il y ait au moins l'équivalent de 30 pour cent du programme qui soit consacré aux stages et au moins un des trois ou quatre stages qui ait lieu pendant la période automne-hiver. On peut donc avoir un programme

coop dont les stages ont lieu l'été.

N. LANDRY : N'y a-t-il pas une question de rémunération dans les stages coop? Dans ce cas-ci, est-on certain qu'il y aura rémunération?

WYBOUW : Il est difficile de dire quel sera le salaire, mais c'est certain qu'il y en aura un. C'est le cas de tous les stages coop. Le programme « gestion des opérations » est le premier programme coop qu'on offre, au baccalauréat, et on a repris le même modèle qui est utilisé dans le programme de nutrition où cela fonctionne très bien. Bien sûr, il y a un inconvénient : les étudiantes et les étudiants inscrits n'obtiennent pas leur diplôme lors de la cérémonie de collation qui suit leur quatrième année, mais seulement une année plus tard. Cependant, les programmes coop offrent tellement d'avantages qu'on est assuré d'avoir un bon nombre d'inscriptions.

12.1 Vote sur R20 unanime ADOPTÉE
Modifications au B.A.A. (suite)

VRER : La proposition que nous venons d'adopter entraîne l'abolition du programme de *mineure en méthodes quantitatives* et la création de la *mineure en gestion des opérations*, ce qui inclut la modification de certains cours.

R : 21-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat accepte l'abolition du programme de mineure en méthodes quantitatives des affaires et la création du programme de mineure en gestion des opérations, incluant la modification de certains cours. »

Vote sur R21 unanime ADOPTÉE

R : 22-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Michelle Trudeau, propose :

« Que le Sénat accepte la modification du Certificat gestion des opérations - informatique de gestion. »

Vote sur R22 unanime ADOPTÉE

R : 23-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Que le Sénat accepte la modification de la concentration marketing du programme de Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.), incluant la modification, l'abolition et la création de cours. »

Vote sur R23 unanime ADOPTÉE

R : 24-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Sébastien Roy, propose :

« Que le Sénat accepte la modification de la mineure en marketing du programme de Baccalauréat en administration des affaires. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

R : 25-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry-Martin, propose :

« Que le Sénat accepte la modification du Certificat de marketing (type A). »

12.1 **Modifications au B.A.A.** (suite)

VRER : Il faut prévoir une période transitoire avant que l'ensemble des étudiants et étudiantes puissent avoir accès au nouveau programme tel que modifié. Il faut que le Sénat académique propose, en conséquence, de créer une séquence de disparition et d'introduction de cours.

WYBOUW : Dans les trois campus, à l'Éducation permanente, il y a des étudiantes et des étudiants qui sont inscrits au Baccalauréat en commerce, et à d'autres certificats. Ces gens suivent un cheminement plus lent que les étudiants et étudiantes à temps plein. On propose que six cours soient abolis à compter du 1^{er} mai 1999.

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

R : 26-SAC-980305

George Wybouw, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Compte tenu de la création et de l'abolition de cours que le Sénat vient d'adopter, que les six cours suivants : AD 1211, AD 2211, AD 2212, AD 4215, CO 1001 et CO 1002 ne soient abolis qu'à compter du 1^{er} mai 1999 pour ne pas nuire à l'offre des programmes de Baccalauréat en commerce et à certains certificats offerts par l'Éducation permanente. »

VILLALON : Y aura-t-il beaucoup de changements dans la description du cours qui remplacera AD 2211? C'est un cours obligatoire dans le programme de nutrition.

WYBOUW : On va vérifier tous les dossiers le plus rapidement possible, mais c'est un cours de deuxième année, donc il ne sera offert que dans deux ans.

CARON : Dans le programme à temps complet, si une étudiante ou un étudiant inscrit en première année, par exemple, échoue au cours CO 1002, est-ce que la Faculté doit offrir en parallèle CO 1002 et CO 1301? Le fait qu'il y ait deux séquences parallèles pourrait-il entraîner des coûts additionnels?

WYBOUW : L'étudiante ou l'étudiant ne doit pas être pénalisé par un changement de programme. On va toujours l'aider à se trouver des équivalences.

ROY : Le fait qu'un cours de trois crédits devienne un cours de quatre crédits peut-il poser un problème?

WYBOUW : Dans le nouveau programme, il y a un cours de mathématiques de quatre crédits et, dans l'ancien programme, c'était un cours de trois crédits. À la limite, l'étudiant ou l'étudiante qui aurait suivi l'ancien programme n'aurait pas les 127 crédits exigés par le nouveau. On a fait une démarche auprès du Comité d'attestation d'études pour que les étudiants et les étudiantes qui sont dans cette situation transitoire ne soient pas pénalisés quand viendra le temps de recevoir leur diplôme.

CARON : J'ai compris qu'on remplaçait deux cours de mathématiques, MA 1053 et MA 1164, par un nouveau : MA 1054.

WYBOUW : Plus un cours de méthodes quantitatives, en deuxième année. C'est donc un renforcement en mathématiques par rapport au programme actuel.

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

Dîner de 12 h 37 à 13 h 37.

12.2 Modifications au programme de spécialisation en géographie

VRER : À la page 78, on a une proposition de modifications aux programmes de spécialisation et de majeure en géographie, incluant la création et l'abolition de cours. Le programme de spécialisation en géographie était un de ceux qui étaient touchés par la résolution du Sénat. En ce qui touche la formation à la recherche, on a augmenté le nombre de crédits de trois à six pour deux cours : le cours de mémoire et un cours de stage. Le Département de géographie propose de donner, pour la supervision de ces cours, une pondération à la charge académique du professeur ou de la professeure. Il y a donc un accroissement de la formation par et à la recherche, et une réduction du nombre de cours donnés de façon traditionnelle.

R : 27-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications aux programmes de spécialisation et de majeure en géographie, incluant la création et l'abolition de cours. »

LEQUIN : Le but de tout ce travail était d'en arriver à une nouvelle approche à la formation moins onéreuse tout en assurant la qualité académique. Je ne doute pas de l'importance qu'on accorde à la qualité académique, mais épargne-t-on vraiment?

VRER : Les résolutions du Sénat académique ne contiennent pas de paramètres très précis qui nous demandent de faire un calcul mathématique ou comptable de façon rigide. Le Comité des programmes a constaté qu'il y a eu une augmentation de crédits de formation à la recherche et par la recherche, et qu'il y a une progression vers l'objectif visé.

WYBOUW : Puisque l'objectif était d'économiser, peut-on savoir combien chaque programme permet d'économiser?

VRER : Je pourrais donner deux éléments de réponse. Un comité a été créé pour étudier les charges académiques et un rapport a été soumis au recteur à la fin juin, l'année dernière; une partie de ce rapport traite justement de charges académiques pour des professeurs et professeures qui font un certain type d'encadrement, par exemple, la supervision de mémoire. Nous avons eu une discussion préliminaire à la RDD et c'est le premier point à l'ordre du jour de la prochaine RDD qui aura lieu le 18 mars. Nous espérons pouvoir établir des normes plus universelles en matière de charge pour un certain type d'encadrement des étudiants et étudiantes. Tant qu'on n'aura pas de paramètres qui font consensus dans la communauté universitaire, il sera très difficile de mesurer de façon exacte dans quelle mesure une proposition permet d'offrir un programme de façon moins onéreuse. Dans ce cas-ci, deux cours sont passés de trois à six crédits. Pour ces cours, où l'intervention du professeur ou de la professeure ne se fait pas en salle de classe, les crédits de charge sont moindres que pour un cours de type conventionnel. On peut donc présumer qu'il y aura une réduction de la charge professorale pour offrir le programme.

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

12.3 Proposition de concentration thématique en études acadiennes

VRER : Il s'agit d'une proposition pour la création d'une thématique multidisciplinaire dans le cadre du B.A. multidisciplinaire. Les concentrations prévues au départ étaient plutôt disciplinaires. Il fallait faire une concentration à la Faculté des arts, puis deux autres concentrations. Ici, on propose une thématique multidisciplinaire plutôt qu'une concentration disciplinaire dans le cadre du B.A. multidisciplinaire.

12.3 **Proposition de concentration thématique en études acadiennes** (suite)**R : 28-SAC-980305**

Yvon Fontaine, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que le Sénat accepte la création de la concentration THÉMATIQUE en études acadiennes dans le cadre du Baccalauréat multidisciplinaire avec les modifications suivantes : ajout du cours SO 3810 (sociologie des identités collectives) et ajout, dans l'intitulé de la proposition concernant les cours à option, « famille des sciences humaines et des sciences sociales » (au lieu de « famille des sciences humaines »). »

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

12.4 **Création de cours HI**

VRER : On propose l'abolition de trois cours d'histoire. Puisqu'il y a des changements dans le corps professoral, l'objectif visé par la proposition est d'adapter la banque de cours aux ressources professorales.

R : 29-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Sébastien Roy, propose :

« Que le Sénat accepte l'abolition de trois cours HI et la création de trois cours HI. »

Vote sur R29

unanime

ADOPTÉE

12.5 **Création d'un cours PI**

VRER : Il est proposé de créer le cours de philosophie 3492, *Informatique, éthique professionnelle et société*. Lorsqu'on a adopté les nouveaux programmes d'informatique ou la modification aux programmes d'informatique, au mois de décembre, il avait été entendu qu'on créerait un cours de philosophie pour les programmes d'informatique.

R : 30-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« Que le Sénat accepte la création du cours PI 3492, Informatique, éthique professionnelle et société. »

Vote sur R30

unanime

ADOPTÉE

12.6 **Création de cours MA et d'un cours ST**

VRER : On propose une série de modifications à des cours ainsi que la création d'un cours de statistique et d'un cours de mathématiques; on fait ensuite des recommandations par rapport au cheminement des cours de mathématiques.

12.6 Création de cours MA et d'un cours ST (suite)

R : 31-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« Que le Sénat accepte les changements proposés par la Faculté des sciences aux cours de mathématiques, incluant la création, la modification et l'abolition de cours de mathématiques, et la création d'un cours de statistique. »

COUTURIER : Étant donné qu'on abolit les cours MA 1003 et MA 2073, qui servaient de préalables au cours de physique 1103, le préalable à la physique sera-t-il maintenant les deux nouveaux cours MA 1063 et MA 1163, c'est-à-dire deux cours au lieu d'un?

VRER : MA 1063 devient le préalable au cours de physique 1103.

R. LANDRY : J'aimerais avoir des éclaircissements sur la création du cours de statistique appliquée en sciences de la vie, qui semble un cours d'introduction à la statistique, mais qui va un peu plus loin en introduisant les statistiques inférentielles.

VRER: Peut-être que Francis LeBlanc, secrétaire du Conseil de faculté, peut donner des éclaircissements.

LEBLANC : La création du cours de statistique 2643 a été demandée par le Département de biologie. Il y aura un cours de mathématiques en moins qui sera remplacé par ce cours de statistique.

POITRAS : Le cours a été créé surtout pour répondre aux exigences du programme en sciences de la santé. Il y avait quatre cours de mathématiques. Après évaluation du programme, on a jugé qu'il était préférable d'éliminer un cours de mathématiques et de créer un cours de statistique.

Vote sur R31

unanime

ADOPTÉE

12.7 Modifications aux programmes de biochimie

VRER : Il s'agit de modifications mineures aux programmes de biochimie (page 120). Elles permettent de faire le cyclage des cours plus facilement et de les offrir selon une séquence permettant l'accès à un plus grand choix d'options.

R : 32-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications proposées aux programmes de biochimie, incluant la création et l'abolition de cours. »

PONDANT : On ne sait pas ce que rapporte le cyclage de cours, ce qu'on y gagne. Le programme devient beaucoup plus rigide qu'avant. Il n'y a presque plus de choix d'options. C'est dommage qu'on n'ait jamais pu quantifier les économies permises par les changements. C'est essentiel qu'on se pose la question : qu'est-ce qu'on y gagne?

VRER : Je prends note du commentaire. Dans l'esprit du Comité des programmes, cette proposition concernant les programmes de biochimie n'est pas la réponse au Sénat quant à la façon moins onéreuse d'offrir les programmes. Après une rencontre avec le doyen de la Faculté, au Comité des programmes des 23 et 24 janvier, il a été convenu que la Faculté des

sciences reverrait sa proposition, pour faire suite à l'invitation du Sénat dans ce sens, et qu'elle serait soumise au Comité des programmes à la mi-mars pour être ensuite étudiée lors du Sénat du mois de mai. Dans un certain nombre de cas, le Comité des programmes a jugé que les propositions n'étaient assez satisfaisantes pour que l'étude en soit faite au Sénat d'aujourd'hui. Autrement dit, dans le cas de la biochimie, un exercice additionnel doit être fait.

12.7 Modifications aux programmes de biochimie (suite)

VILLALON : On propose deux nouveaux cours et on en abolit, mais on ne sait pas lesquels seront abolis. Ce n'est pas clair dans le document.

VIEL : Les cours abolis sont biochimie 3813 et 3823.

COUTURIER : Peut-on choisir des cours au choix dans les discipline connexes? Est-ce conforme aux règlements du Sénat?

VIEL : Il faut absolument qu'un étudiant ou une étudiante, dans un programme spécialisé, fasse au moins neuf crédits hors faculté. S'il n'y en a pas dans le programme comme tel, il doit les prendre dans les cours au choix.

R. LANDRY : Est-ce que ça comprend les cours de français?

VIEL : Non, ils sont exclus du règlement.

R. LANDRY : Est-ce que le Comité des programmes s'est préoccupé de cette question?

VIEL : Le Comité des programmes n'a pas à vérifier si les cours au choix peuvent être suivis hors faculté. C'est le Comité d'attestation d'études qui le fait. Dans la gestion des programmes, il faut s'assurer que ce règlement est observé.

Note : Dans le document (p. 120), il faut enlever la remarque disant que les cours au choix peuvent être pris à l'intérieur de la Faculté.

Vote sur R32

unanime

ADOPTÉE

12.8 Création d'un cours CH

VRER : Il s'agit d'une proposition pour la création du cours CH 2082, pour les programmes de nutrition et de biologie.

R : 33-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que le Sénat accepte la création du cours CH 2082, Laboratoire de méthodes chimiques, comme cours de service (c'est-à-dire qui n'entre pas dans la composition des programmes de chimie). »

D'JAOUED : Quelle est la différence entre ce cours et le cours CH 2682? Il y a un cours de chimie organique, laboratoire de chimie organique I, qui a la même description que ce cours de laboratoire de méthodes chimiques, sauf en ce qui touche les préalables.

VILLALON : Les expériences sont différentes.

WYBOUW : Pourquoi insiste-t-on, dans ce cours-là, sur le lait?

VILLALON : Parce qu'il permet beaucoup d'expériences chimiques, à un coût minime, pour expliquer des changements alimentaires.

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

12.9 **Remplacement du cours MA 3563 par MA 1563**

VRER : Il s'agit de la création du cours de mathématiques 1563 et de l'abolition du cours de mathématiques 3563. C'est un cours de niveau 3000 qu'on veut offrir en première année; c'est la raison pour laquelle on a modifié à la fois le contenu et le sigle du cours.

12.9 **Remplacement du cours MA 3563 par MA 1563** (suite)**R : 34-SAC-980305**

Yvon Fontaine, appuyé par Michelle Trudeau, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications proposées par la Faculté des sciences, c'est-à-dire la création du cours MA 1563, Éléments de mathématiques discrètes, et l'abolition du cours MA 3563, Mathématique structurale. »

LEQUIN : Comment se fait-il qu'un cours de niveau 1000 a un préalable de niveau 2000? Il y a deux préalables, dont un qui est de niveau 2000.

POITRAS : Le cours MA 2073 est aboli.

Vote sur R34

unanime

ADOPTÉE

12.10 **Création d'un cours MA**

VRER : Nous avons approuvé un certain nombre de modifications au programme de B.A.A. Dans ce programme, il y a un nouveau profil en mathématiques. Il s'agit donc de créer un cours de mathématiques 1054 pour remplacer les cours de mathématiques 1164 et 1053.

R : 35-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Michelle Trudeau, propose :

« Que le Sénat accepte que le cours MA 1054 soit créé en remplacement des cours MA 1164 et MA 1053 et que ces changements soient appliqués au moment où le nouveau programme B.A.A. entrera en vigueur. »

N. LANDRY : MA 3041, c'est le cours de mathématiques du secondaire? Et MA 1123 serait à peu près l'équivalent de MA 3041?

VIEL : Le cours MA 3041, c'est effectivement les mathématiques du secondaire. L'Université offre aussi un cours de mathématiques 1123, mais elle l'offre par l'entremise de l'Éducation permanente.

N. LANDRY : Les personnes qui suivent ce cours n'ont pas suivi MA 3041?

VIEL : Règle générale, c'est ça. On suit ce cours plus rarement, maintenant, parce que l'administration exige les mathématiques 3041 pour avoir accès au programme. Ce n'était pas le cas avant. Maintenant, ce cours est pratiquement devenu une condition d'admission pour la Faculté d'administration. Cependant, il y a encore des programmes qui n'exigent pas les mathématiques de 12^e année; l'étudiante ou l'étudiant inscrit à ce programme pourrait vouloir suivre ce cours de mathématiques 1054.

POITRAS : Par exemple, un étudiant ou une étudiante qui suivrait un programme autre, qui n'exige pas les mathématiques 3041, pourrait, après sa première année universitaire, après avoir fait le cours de mathématiques 1123, faire une demande à la Faculté d'administration.

WYBOUW : N'y a-t-il pas moyen d'indiquer, dans le Répertoire, que MA 3041 est un cours du secondaire?

VIEL : Dans le Répertoire, il sera écrit mathématiques 12^e année, secondaire, au lieu de MA 3041.

Président d'assemblée : Je pense que le message a été compris.

COUTURIER : Dans les autres cours, c'était trois crédits; maintenant, c'est quatre crédits.

LEBLANC : On dit que le cours MA 1054 remplace deux cours, MA 1164 et MA 1053. Donc on passe de sept à quatre crédits.

12.10 Création d'un cours MA (suite)

WYBOUW : On ne passe pas tout à fait de sept à quatre, on passe de sept à sept. Un des deux cours MA devient maintenant un cours AD, méthodes quantitatives de gestion. C'est un statu quo.

ROY : Le fait de combiner MA 1164 et MA 1053 augmente-t-il la charge de cours pour les étudiants et les étudiantes?

WYBOUW : En réalité, il y a sept crédits qui restent, mais ils sont distribués autrement. En première année et en deuxième année, à la Faculté d'administration, avec le nouveau programme qui passe de 133 à 127 crédits, il y a trois crédits de moins par année.

E. ROBICHAUD : Comment se fait-il qu'on puisse avoir deux cours de mathématiques, l'un de trois crédits et l'autre de quatre crédits, qui comptent tous deux trois heures théoriques et une heure de laboratoire? Sur quoi se base-t-on pour décider ce qui vaut trois crédits et ce qui en vaut quatre?

VRER : Il y a probablement plus de matière dans un cours que dans l'autre. Probablement qu'à la Faculté d'administration et à la Faculté des sciences, on a décidé qu'il fallait l'équivalent de quatre crédits pour pouvoir offrir le contenu du cours.

E. ROBICHAUD : Définit-on les crédits de la même façon d'une faculté à l'autre? On a les heures entre parenthèses : trois heures de cours théorique et une heure de cours pratique, en Mathématiques des affaires, quatre crédits; dans le cours de mathématiques 1063, qu'on a créé ce matin, on a trois heures de cours théorique, une heure de cours pratique, trois crédits.

R. LANDRY : Selon le règlement, chaque cours devrait valoir 3.5 crédits.

DOUCET : Au Comité des programmes, on a déjà discuté longuement de la question. Pour certaines facultés, comme aux sciences, c'était $3 + 1 = 3$, et ailleurs c'était $3 + 1 = 4$.

VIEL : Dans un cours, pour la théorie, une heure égale un crédit; pour la pratique, normalement, deux heures égalent un crédit. Ici, on a trois crédits et demi. Un crédit et demi, cela n'existe pas. On n'est peut-être pas consistant. Il y a des facultés qui arrondissent au moindre, d'autres qui arrondissent au plus. Où doit-on trancher? Normalement, on devrait avoir 3.5 crédits, parce qu'on a trois heures de cours et une heure de laboratoire ou de pratique.

WYBOUW : J'avais cru comprendre que, pour ce cours de mathématiques, on aurait trois heures de théorie et deux heures de laboratoire, parce que les heures de laboratoire ne sont comptabilisées qu'à moitié.

KANT : Je suis d'accord avec cette politique que $3 + 1 = 4$, mais comment va-t-elle se répercuter sur la charge de travail du professeur ou de la professeure? On peut avoir une charge de quatre crédits qui compte trois heures de cours et deux heures de laboratoire et une autre qui compte trois heures de cours et une seule heure de laboratoire. Il y a une petite iniquité.

12.11 Création d'un cours DS

VRER : À la page 143, il s'agit de la l'abolition d'un cours et de la création d'un nouveau cours de didactique en développement personnel et social. Il s'agit d'un cours qui est créé pour aller avec le programme de mineure en développement personnel et social qu'on a approuvé ce matin.

R : 36-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat accepte l'abolition du cours DS 4515 et la création du cours DS 4503, Didactique en développement personnel et social. »

Vote sur R36

unanime

ADOPTÉE

12.12 Modifications aux programmes de spécialisation et de majeure en science politique et en sociologie

VRER : Il s'agit ici de modifications à certains programmes de la Faculté des sciences sociales qui font suite à la résolution du Sénat concernant la façon moins onéreuse d'offrir des programmes de spécialisation. Il y a trois programmes : science politique, sociologie et économie. À la page 144, on a la proposition pour le programme de science politique. Le Comité des programmes a essayé de voir de façon quantitative les propositions faites au Département de science politique et au Département de sociologie quant à la formation par et à la recherche. Le début de la proposition devrait se lire de la façon suivante : « *Attendu que le nombre de crédits obligatoires du programme de spécialisation en science politique passe de 51 à 60, ce qui réduit d'autant le nombre de cours à option, et attendu que le nombre de crédits en formation par la recherche (lectures dirigées, projet de recherche) passe de six à 15.* » On voit que l'approche se fait sur deux plans : on a augmenté le nombre de crédits obligatoires, ce qui fait qu'il y a moins de crédits à option; donc, il y a probablement moins de crédits à offrir, de façon générale, dans le cadre de la spécialisation. Un des paramètres énoncés par le Sénat était la possibilité de faire une plus grande place à la formation par la recherche; ici, on a augmenté de six à 15 le nombre de crédits offerts sous forme de lectures dirigées ou de projets de recherche. Cette façon d'offrir les crédits ne nécessite pas la présence du professeur ou de la professeure en classe pendant 45 heures. La suite de la proposition devrait se lire comme suit : « *Le Comité des programmes recommande au Sénat d'accepter les modifications proposées au programme de spécialisation et au programme de majeure par la Faculté des sciences sociales, incluant la création de nouveaux cours et l'abolition de cours.* »

R : 37-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications proposées aux programmes de spécialisation et de majeure en science politique, incluant la création de 21 nouveaux crédits et l'abolition de 18 crédits. »

CHIASSON : De quelle façon les crédits de lectures dirigées et de projets de recherche seront-ils comptabilisés dans les charges?

MCKEE-ALLAIN : Les propositions faites pour ces trois programmes, pour répondre à la résolution du Sénat, sont basées sur l'hypothèse qu'on va s'adapter aux normes standardisées qui seront adoptées pour l'ensemble de l'Université.

OUELLETTE : Le VRER a dit qu'un comité devait étudier la question des crédits pour l'enseignement. On attend avec hâte les recommandations du comité afin qu'il y ait enfin, à l'Université, une forme d'équité. Pour le moment, c'est selon les départements, selon les écoles, selon les facultés. Dans mon département, on est prêt à faire un effort, on est prêt à mettre l'épaule à la roue, mais on aimerait bien que ce soit équitable. Ayons une politique qui soit normalisée. On peut tenir compte, évidemment, de certains éléments particuliers, mais au moins ayons une politique qui soit logique et appliquons-la. C'est dans cet esprit qu'on est allé de l'avant.

CHIASSON : Comme Sénat, on est placé devant la difficulté de donner un chèque en blanc, finalement, à tous ces programmes. À supposer, par exemple, qu'il y ait beaucoup d'inscriptions aux cours de lectures dirigées de deuxième année, il se peut que ce soit plus que trois crédits, selon la nouvelle formule qui est en train de se dessiner. Vous ne pouvez prévoir ce qui arrivera. C'est un peu la raison pour laquelle le programme d'histoire n'est pas ici : on n'avait pas de réponses à ces questions. En ce qui concerne les trois programmes qu'on va voir à l'instant, plus précisément les cours de lectures dirigées en deuxième année, y a-t-il eu beaucoup de discussions à ce sujet? Est-ce que cela ne vous préoccupe pas un peu de donner un cours de lectures dirigées en 2^e année de spécialisation?

MCKEE-ALLAIN : On en a discuté. Mais on en fait l'expérience, présentement, et, règle générale, elle est assez positive, à condition qu'il y ait un encadrement assez rigoureux. Pour ce qui concerne nos propositions actuelles, je rappellerai que tous nos programmes ont été modifiés à la suite du processus d'évaluation des programmes, il y a deux ou trois ans. L'an passé, on nous est arrivé avec une nouvelle demande disant qu'il faut que ce soit moins onéreux et qu'on mette plus l'accent sur la recherche, alors que nous venions de répondre

au rapport des évaluateurs et des évaluatrices. Il y a un certain risque, mais notre postulat, c'est que ce que nous proposons devrait être moins exigeant en matière de charge académique et de crédits.

avaient une préoccupation : c'est qu'une bonne proportion de leurs étudiantes et de leurs étudiants sont africains. Pour cette raison, la norme fixée pour ces cours était inférieure à EN 1031; mais, à la suggestion du Conseil, ils l'ont ramenée à EN 1031. Après la discussion qu'on a eue ici, au sujet du minimum acceptable pour les cours EN, je crains que cela pénalise le Département. Si on adoptait une proposition de changement, je voudrais pouvoir faire part au Conseil de la discussion qu'on a eue ici et amener, peut-être, une modification.

12.13 **Réforme aux programmes d'économie** (suite)

VRER : La Faculté des sciences sociales a choisi d'être un modèle pour ce qui est des compétences en anglais; il y a lieu de réfléchir avant de proposer de diminuer la norme. Je vous inviterais à prendre le temps nécessaire, parce qu'il y a un travail à faire aussi concernant les enjeux reliés au niveau de compétence en anglais dans les programmes. Cela dit, si la Faculté des sciences sociales choisissait de faire une demande de modifications de programme pour ce qui touche les cours d'anglais, il faudrait aviser.

N. LANDRY : Le Département d'économie a perdu l'équivalent de deux postes; il en reste cinq. Probablement qu'il faut faire une certaine récupération, pour ce qui est des charges de cours, à l'extérieur de ces cinq personnes. Est-ce possible, à la fin de chaque année, quand vient le temps de faire l'exercice budgétaire, d'évaluer réellement combien cela coûte en charge de cours par département, par discipline, pour récupérer ou pour assurer les services? On aurait une image plus réelle de ce qu'on épargne vraiment.

F. LANDRY : La réponse sera très générale. Le Comité de budget ne peut pas faire de micro-gestion. Les doyens et doyennes, avec les directeurs et directrices de départements et d'écoles, nous présentent des budgets. La seule façon d'économiser lors d'une restructuration, c'est de réduire le nombre de crédits. Évidemment, on peut faire des calculs très rapides : les deux tiers de la charge de travail d'un professeur ou d'un professeure, c'est l'enseignement, donc 18 crédits; on peut diviser cela par le nombre de crédits que la personne enseigne. Si on élimine un cours, on économise cinq ou six mille dollars. Si le cours est offert par une personne à temps partiel, on économise entre trois et quatre mille dollars, mais on ne peut faire ce calcul au niveau central. Ce sont les doyens et doyennes finalement qui, dans la préparation de leur budget, arrivent à ces économies-là. Les propositions pour créer des cours axés sur la recherche au lieu de cours qui sont axés sur l'enseignement permettront aux gens qui les font de continuer à offrir leurs programmes avec des coûts moindres parce que leurs budgets sont plus restreints qu'ils l'étaient. Le calcul est difficile à faire, car tout cela dépend de la façon dont ces modifications sont gérées par les unités. Et ce sera très difficile de faire un calcul par unité, ou par cours, ou par modification. On peut présumer que les gens sont de bonne foi et qu'ils vont suivre les directives du Sénat. C'est presque impossible de donner des réponses mathématiques.

VRER : Il y a énormément d'efforts qui se font à l'heure actuelle dans les unités pour assurer un meilleur cyclage de cours. Évidemment, il faut avoir un équilibre; quand on parle d'offrir des programmes de façon moins onéreuse tout en respectant la qualité des programmes, ça peut vouloir dire plusieurs choses. Si des étudiants et des étudiantes, dans un programme donné, doivent faire 24 crédits de cours à option et que, pendant les deux ou trois ans où ils ont accès à ces cours, il n'y en a que 24 qui sont effectivement offerts, la qualité du programme en souffre. En ce qui touche la gestion, le cyclage des cours, j'ai vu, au Comité des programmes, dans certaines des propositions qui ne sont pas encore devant nous, des efforts très importants. On va essayer de faire cette gestion dans un cadre où il y aura une économie de ressources optimale, mais on ne peut pas non plus réduire le nombre de crédits d'un programme avec spécialisation parce qu'on devient non concurrentiel avec les autres universités. Il y a un équilibre à préserver. Tous ces enjeux sont importants et, à mon avis, dans les programmes qu'on a étudiés aujourd'hui, on peut voir un effort louable pour répondre aux intentions du Sénat. C'est un effort d'autant plus louable qu'un certain nombre de ces programmes ont déjà fait un aménagement important dans ce contexte d'économie de ressources. D'autres programmes seront probablement étudiés au Sénat du mois de mai et au Sénat du mois d'août. Je vous rappellerai que le vice-recteur, avec le Comité des programmes, peut juger que certains programmes n'ont pas à faire de propositions de modifications, si l'on juge qu'à l'heure actuelle ils sont offerts avec la meilleure économie de ressources possible. Après une deuxième discussion avec un certain nombre d'unités, il se peut qu'on se dise satisfait de la façon dont le programme est offert et structuré, qu'on considère que le programme répond aux exigences du Sénat. Pour le moment, en ce qui concerne les programmes qui sont ici, on peut voir qu'un certain effort a été fait. Il faut donner la chance aux responsables d'offrir ces programmes tout en s'assurant qu'on n'a pas sacrifié la qualité pour répondre à nos objectifs d'économie, qui sont également très importants.

OUELLETTE : À la page 171, on a fait un calcul : le départ de trois professeurs ou professeures titulaires remplacés par un professeur ou une professeure de rang junior, cela constitue une économie de 180 000\$ par année, plus les avantages sociaux. En science politique, il y a eu deux départs à la retraite remplacés par un poste de professeur ou professeure junior; si on

fait des calculs, on peut voir que les différents départements en sciences sociales ont connu une diminution importante de la masse salariale par les départs à la retraite, non comblés par des professeurs ou professeurs permanents ou ayant des rangs de titulaire. Il y a là une certaine réponse à la question concernant les calculs.

N. LANDRY : C'est justement ce qui m'inquiète. Il faudra définir ce que c'est un département, parce que cinq postes à temps plein constituent, il me semble, la limite pour un département. À quatre ou à quatre postes et demi, on peut s'inquiéter du statut du département au point de vue de la compétitivité et de la réputation. Je ne voulais pas dire qu'on n'économisait pas assez, mais plutôt qu'il faut se poser la question à savoir jusqu'où on peut faire des compressions tout en gardant un statut de département.

Vote sur R39

unanime

ADOPTÉE

12.14 **Modifications au programme de Baccalauréat en droit pour titulaires de la licence en droit civil**

VRER : Il y a deux propositions qui touchent les programme de l'École de droit. À la page 181, on trouve une modification au programme d'accueil pour les étudiantes et étudiants diplômés d'une faculté de droit civil du Canada. Traditionnellement, l'Université de Moncton offrait un programme de 45 crédits qui s'étendait sur trois sessions; le même programme, dans les autres facultés de droit, McGill, Ottawa, etc., dure une année. La modification proposée permet à l'École d'être au diapason de ce qui se fait dans les autres facultés de droit et est conforme aux exigences du Comité national d'accréditation.

R : 40-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Michel Doucet, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications suivantes apportées au programme de Baccalauréat en droit pour titulaires de la licence en droit civil :

1. diminution du nombre total de crédits (36 au lieu de 45);
2. diminution du nombre de crédits obligatoires (30 au lieu de 36);
3. transformation de certains cours obligatoires en cours à option;
4. durée de deux semestres au lieu de trois. »

Vote sur R40

unanime

ADOPTÉE

12.15 **Modification à la politique d'admission (École de droit)**

VRER : A la page 185, il s'agit d'une autre proposition de l'École de droit pour changer le règlement concernant la moyenne cumulative. Il est proposé que l'étudiant ou l'étudiante doive avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,8 sur une échelle de 4,3 durant ses trois dernières années d'études universitaires, plutôt que 2,8 pour l'ensemble de ses études universitaires. Si un étudiant ou une étudiante choisit le mauvais programme, en première année, et qu'il décide de changer, il ne sera pas pénalisé parce qu'il aura obtenu de moins bons résultats dans ce programme.

R : 41-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Michel Doucet, propose :

« Que le Sénat accepte la modification apportée par les membres du Conseil de l'École de droit à la politique d'admission de l'École, à savoir que l'étudiante ou l'étudiant, pour être admis, doit avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2.8 sur une échelle de 4.3 durant ses trois dernières années d'études universitaires à temps plein. »

Vote sur R41

unanime

ADOPTÉE

12.16 **Création d'un cours GC****R : 42-SAC-980305**

Yvon Fontaine, appuyé par Soumaya Yacout, propose :

« Que le Sénat approuve la création du cours GC 5040, conception et exécution des travaux de génie civil. »

Vote sur R42

unanime

ADOPTÉE

12.17 **Deuxième année du programme d'histoire au Campus de Shippagan**

VRER : La dernière recommandation demande que le Sénat académique autorise le Campus de Shippagan à offrir la 2^e année du programme d'histoire. Le Campus de Shippagan doit s'engager par écrit à faire en sorte que les ressources professionnelles soient ajoutées et que les acquisitions bibliographiques soient faites. Le Comité de programme a reçu ces garanties écrites.

R : 43-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Nicolas Landry, propose :

« Que le Sénat autorise le Campus de Shippagan à offrir la 2^e année du programme d'histoire. »

VRARH : Je sais que la condition est importante, mais je ne crois pas qu'elle doive faire partie de la proposition.

Président d'assemblée : Elle n'en fera pas partie. Il en va de même pour les « attendu que » qui ne pourront jamais faire partie d'une proposition.

Vote sur R43

unanime

ADOPTÉE

12.18 **Plan d'ajustement**

Voir le Document F, p. 1-3.

VRER : Premièrement, j'attire l'attention des sénateurs et des sénatrices sur un document qu'ils ont en main. Il s'agit d'un résumé des résolutions du Sénat académique qui avaient été adoptées pour faire suite au dépôt du Plan d'ajustement de janvier 1997. Il y a une série de résolutions qui ont été adoptées qui traitent partiellement de la question des programmes. J'ai voulu faire une mise à jour; on en avait fait une au Sénat de l'automne, et j'ai voulu en faire une nouvelle puisqu'aujourd'hui nous avons quand même un certain nombre de programmes avec spécialisation qui sont à l'ordre du jour et qui étaient touchés par la résolution 09 du Sénat académique du 14 février 1997. Je vous présente un tableau du statut de chacun de ces programmes par rapport à la résolution du Sénat. Il y en a un certain nombre qui sont aujourd'hui devant le Sénat, il y en a d'autres qui n'y sont pas encore. On peut donc présumer qu'au mois de mai un certain nombre de ces programmes seront étudiés au Sénat académique. Deuxièmement, en ce qui concerne les normes du Sénat quant aux cours d'anglais, il y a eu plusieurs recommandations du Sénat qui ont été faites au cours des années, depuis 1989. Je ferai un rapport au Sénat, soit en mai ou en août, sur cette question, accompagné d'un certain nombre de considérations. Il existe des normes et il faudrait les porter à l'attention de tout le monde.

Pause de 15 h 5 à 15 h 15.

13. **RAPPORT DU CONSEIL DE LA FESR : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS**

Voir le Document G, p. 1-67.

Invité : Yves Gagnon, président du Comité des programmes de cycles supérieurs

13.1 **Modifications au programme de Maîtrise ès arts en psychologie**

VO-VAN : La première modification concerne le programme de maîtrise ès arts en psychologie. Cette modification mineure constitue un moyen pour réduire le nombre de thèses qui ne se terminent pas dans les délais prévus par les règlements universitaires. Nous proposons la création d'un cours obligatoire de trois crédits, Séminaire de thèse, qui est actuellement exigé mais auquel aucun crédit n'est rattaché, et, comme conséquence, l'abolition du cours PS 6840, Problèmes spécifiques d'apprentissage en milieu scolaire.

13.1 Modifications au programme de Maîtrise ès arts en psychologie (suite)

R : 44-SAC-980305

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications à la Maîtrise ès arts en psychologie (la création d'un nouveau cours obligatoire de trois crédits, Séminaire de thèse, et l'abolition du cours PS 6840, Problèmes spécifiques d'apprentissage en milieu scolaire). »

Vote sur R44

unanime

ADOPTÉE

13.2 Modifications au programme de Maîtrise en administration publique

VO-VAN : La deuxième modification concerne la maîtrise en administration publique et, à part les modifications mineures qui sont des clarifications concernant les cours, on propose de rendre le stage AP 6900 obligatoire, parce que c'est un cours qui répond mieux aux exigences de la fonction publique et qu'il permettra aux étudiants et étudiantes de faire un stage dans la fonction publique.

R : 45-SAC-980305

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat accepte les modifications au programme de M.A.P. (rendre obligatoire le stage AP 6900 ainsi que les modifications aux cours AP 6420, AP 6035, AP 6150, AP 6450 et AP 6210). »

Vote sur R45

unanime

ADOPTÉE

13.3 Refonte des programmes de Maîtrise en éducation

VO-VAN : Le troisième point concerne la refonte des programmes en éducation. Le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation pourra peut-être compléter ma présentation, si nécessaire. Cette proposition fait suite à la résolution du Sénat qui demandait que la Faculté des études supérieures et de la recherche, en collaboration avec la Faculté des sciences de l'éducation et l'Éducation permanente, dépose un projet de refonte de la maîtrise en éducation avec et sans thèse avant le 1^{er} septembre 1997. Les objectifs de cette refonte sont de rendre moins onéreuse la façon d'offrir le programme, d'augmenter l'approche de la formation par et à la recherche, et de viser la création d'un tronc commun de méthodes et de contenu. La Faculté des sciences de l'éducation, la FESR et le Comité des programmes de cycles supérieurs ont beaucoup travaillé, il y a eu un long processus de consultation. Le projet qu'on présente aujourd'hui est très bien structuré et répond aux exigences du Sénat. On a un programme qui offre une meilleure intégration des cheminements à temps plein et à temps partiel. Les deux types de maîtrise sont présentés ici. Nous avons un tronc commun de sept cours, qui est à la base du programme de maîtrise en éducation dans les deux cas. À l'annexe A, on fait la distinction entre les deux types de maîtrise : M. Ed. et M.A. Ed. On peut comparer les colonnes de droite et de gauche qui donnent les crédits qui sont attribués aux maîtrises M. Ed. et M.A. Ed. Nous avons un tronc commun, *Formation et recherche*; il y a deux cours obligatoires, *Méthodes et techniques de recherche en éducation*, et *Analyse et interprétation des données*, qui font six crédits. Dans le cas de la M. Ed., on a 15 crédits en formation professionnelle et, dans le cas de M.A. Ed., on en a neuf. On trouve aussi la mention qui fait la distinction entre le mémoire et la thèse. On présente plus loin les deux types de maîtrise, mention administration scolaire. Ce sont tous des programmes de 45 crédits. Cette refonte concerne l'administration scolaire, l'enseignement, la psychologie éducationnelle, mais on n'a pas la mention en orientation.

R. LANDRY : La raison pour laquelle la mention en orientation n'est pas présentée, c'est qu'il y

a des changements majeurs qui sont en cours en ce qui touche la certification. Par exemple, actuellement, quelqu'un qui obtient sa maîtrise en orientation, même si la composante pédagogique est très faible, reçoit une certification d'enseignant. Cela ne sera plus accepté. Cette personne va plutôt avoir une certification du genre de celle des psychologues scolaires. Ce programme ne pouvait pas donc être inclus avec le tronc commun, parce que la composante pédagogique, au lieu

13.3 Refonte des programmes de Maîtrise en éducation (suite)

d'augmenter, va diminuer. Cette maîtrise aura sa propre mission; les conseillers et conseillères en orientation n'auront plus la certification comme enseignant. Cependant, le profil est pratiquement prêt, il devrait être envoyé à la FESR à la fin du mois et il pourrait être étudié probablement au Sénat de mai.

VO-VAN : La refonte implique la création de 15 nouveaux cours et l'abolition de 23 cours. La création d'un tronc commun de cours pour l'ensemble des mentions implique qu'il sera moins onéreux d'offrir les programmes. Vous avez, dans le document, un tableau qui permet de comparer les cours et les crédits des programmes. On peut remarquer qu'il y a réduction des coûts; par ailleurs, l'ajout d'un mémoire, d'un cours d'analyse et d'interprétation des données et d'un cours de méthodes et techniques de recherche permettra d'augmenter la formation par et à la recherche. Finalement, on peut voir que la refonte offre une meilleure intégration des cheminements à temps plein et à temps partiel.

R : 46-SAC-980305

Truong Vo-Van, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat accepte la refonte des programmes de Maîtrise en éducation (enseignement, administration scolaire et enseignement ressource) et que les programmes soient évalués durant leur quatrième année d'implantation, en particulier à l'égard des ressources nécessaires pour offrir les programmes. »

POITRAS : À la page 27, le cours ED 6013 a, comme préalable, le cours ED 4410. Qu'en est-il de ED 4343?

R. LANDRY : Il faudra ajouter « ou l'équivalent », parce quelqu'un qui arriverait d'une autre université pourrait avoir suivi un cours différent. Ce qui est important, c'est d'avoir un cours de recherche.

Vote sur R46

unanime

ADOPTÉE

14. **COMITÉ TRIPARTITE SUR LA RÉFORME DES PROGRAMMES ET DES STRUCTURES ACADÉMIQUES : RAPPORT D'ÉTAPE**

Voir le Document H, p. 1-7.

VRER : Vous avez en main un document qui s'intitule « *Rapport d'étape soumis au Sénat académique du 5 mars 1998.* » Je vais d'abord expliquer le contexte qui a amené le Comité à faire un rapport d'étape maintenant et, pour ce faire, je vous rappellerai les échéanciers retenus à l'automne pour ce qui est des travaux du Comité. Il était prévu que, début mars, on distribue un rapport préliminaire aux membres de la communauté universitaire afin de faire une consultation qui mènerait au dépôt d'un rapport final au Sénat de mai. Si on agit différemment, aujourd'hui, ce n'est pas parce que le Comité n'a pas travaillé - au contraire, il a beaucoup travaillé depuis janvier -, mais plutôt parce qu'il a fait certaines constatations. Le Comité a donc jugé opportun, puisqu'il est un comité du Sénat, de faire au Sénat un rapport de ces questions.

Dans un premier temps, le rapport précise le contexte dans lequel le Sénat a créé le Comité. Compte tenu des questionnements qui ont surgi autour des travaux du Comité, particulièrement en ce qui touche son mandat, il est important de garder à l'esprit les textes officiels, les résolutions du Sénat sur lesquelles le Comité s'est basé pour faire ses travaux.

La deuxième partie du rapport présente une synthèse des travaux du Comité. Il y a eu publication de deux rapports et, pour faire suite à ces rapports, il y a eu une série de consultations auprès de la communauté universitaire. La communauté a manifesté un grand intérêt pour les travaux du Comité. Il y a eu trois consultations publiques, une dans chaque campus, et certaines unités ont aussi demandé à nous rencontrer. Le processus de consultation a permis de récolter 29 avis écrits. Sous la rubrique « *Études des commentaires* », le rapport présente les avis les plus communs. En ce qui concerne la pertinence et la nature du problème des structures, certaines personnes ont exprimé l'avis qu'il y avait lieu, effectivement, d'étudier les structures et de proposer des réformes. Certaines associations sont intervenues dans ce sens. Il y a peut-être dans ce paragraphe (p. 4) un

14. COMITÉ TRIPARTITE SUR LA RÉFORME DES PROGRAMMES ET DES STRUCTURES ACADÉMIQUES : RAPPORT D'ÉTAPE (suite)

élément qui porte à confusion. L'ABPPUM avait créé un comité de travail pour faire un sondage et ce sondage a donné les résultats suivants : 30 personnes sur 42 se disaient en faveur d'une réforme des structures, mais le mémoire officiel de l'ABPPUM n'allait pas nécessairement dans ce sens. Il ne faudrait pas mal interpréter les propos du rapport : quand il est question de l'ABPPUM, il est question du Comité de travail créé par l'ABPPUM pour susciter des commentaires dans la communauté universitaire.

Il y a des personnes qui ont remis en question la pertinence d'une démarche visant la restructuration du secteur académique. Certaines se sont opposées assez catégoriquement à la démarche. Par ailleurs, la plupart ont suggéré qu'il y avait lieu de s'attarder à la lourdeur de la gestion des processus académiques; plusieurs croient en effet que cette lourdeur est davantage due à des processus qu'à des structures. Il y a là un élément important qui, d'ailleurs, avait été soulevé par le Comité dès la publication de son premier document : la résolution initiale portait plus particulièrement sur les structures, mais, selon l'avis de plusieurs, s'il y a lourdeur de structures, il y a lourdeur de processus ou de gestion académique. Le Comité s'est donc posé la question à savoir s'il ne devait pas, dans le cadre de son mandat, poursuivre cette démarche. D'après les avis, c'était là un élément important et le Comité a entamé une démarche pour tenter de voir où, dans le processus, des correctifs pourraient être apportés.

Il y a aussi l'élément des principes directeurs. L'un des constats que le Comité a faits, dès le début, était que le plan d'ajustement visait un principe, celui de l'économie. Cependant, le Comité a jugé que, s'il voulait faire un travail sérieux et une réflexion sur les structures et le processus académiques, il devait se poser certaines questions : il a donc énoncé des principes qui devraient guider la prise de décisions quant au processus académique. Le Comité n'a pas reçu beaucoup de commentaires sur la pertinence - ou la non-pertinence - des principes retenus. Quant aux hypothèses, le Comité avait choisi de ne pas soumettre à la communauté universitaire, dans un premier temps, des options quant aux structures et au processus. Il avait plutôt choisi de donner un aperçu de la gamme, de la fourchette des options possibles qu'on pourrait envisager si on faisait des recommandations quant au processus, à la gestion académique. Le Comité voulait vérifier, auprès de la communauté universitaire, s'il devait aller dans le sens d'une réforme en surface ou d'une réforme plus en profondeur.

De façon générale, les gens se sont moins attardés aux hypothèses qu'à la pertinence de faire une étude et des recommandations de restructuration. Finalement, le Comité en est arrivé à certaines conclusions. D'une part, d'après les avis, il y aurait une certaine volonté de voir le Comité approfondir davantage le diagnostic, c'est-à-dire consacrer plus de temps à l'explication des difficultés que présentent la structure et les processus actuels. D'autre part, si on doit faire une réforme des processus ou des structures, il y aura des implications en ce qui concerne la mobilisation, les responsabilités, la gestion des ressources humaines; il est donc important de se demander dans quel but on fait la réforme et de se poser la question suivante : quelle est la mission de l'Université? Cette question est importante parce que la structure devrait être au service de cette mission, du plan de développement que l'Université veut se donner. Le recteur a l'intention de soumettre prochainement à la communauté universitaire un document de réflexion pour la définition d'un plan de développement pour l'Université, et le Comité croit que son travail et le travail de planification institutionnelle qui se fera prochainement doivent se faire de concert.

Bref, le Comité, étant un comité du Sénat, s'interroge sur l'ampleur des changements souhaités par les sénatrices et les sénateurs. Ce Comité a été mis sur pied dans un but précis : il y avait des propositions qui découlaient d'un plan d'ajustement, qui touchaient les structures, et le Sénat a jugé opportun de donner son avis sur des propositions qui devraient être approuvées, ou rejetées, par le Conseil des gouverneurs. L'objectif final du Comité tripartite, à mon avis, est de faire au Sénat des propositions sur lesquelles il pourra se prononcer. À l'heure actuelle, le Comité s'interroge sur l'intention du Sénat et croit qu'il serait

qui concerne le mandat, je crois que les membres du Comité n'ont jamais jugé avoir mal compris leur mandat. Mais il me semble que plusieurs personnes, dans la communauté universitaire, avaient l'impression que le mandat qui avait été donné au Comité n'avait plus sa raison d'être, étant donné que le contexte dans lequel on avait créé le Comité n'existait plus. On voulait en discuter au Sénat académique aujourd'hui. Je ne sais pas quelle conclusion vous tirez du comité plénier; mais si la conclusion est qu'il faut qu'il y ait un effort de fait, nous devons continuer cet effort. Si c'est le cas, le Comité est suffisamment à l'aise avec le mandat qui lui a été donné. On veut s'assurer que, dans l'esprit du Sénat, quand il est question de l'étude de la gestion des structures académiques, cela devrait inclure également une étude sur les processus et les procédures dans la gestion académique, et c'était certainement l'intention du Comité d'étudier ces aspects parce que c'est un des points forts qui est ressorti des consultations. Cela dit, nous proposons que le mandat du Comité tripartite sur la réforme des structures soit élargi et porte sur les processus et les structures du secteur académique et que l'échéancier des travaux du Comité sur la réforme des programmes et des structures soit prolongé jusqu'à la réunion du Sénat académique qui se tiendra le 23 octobre.

14. COMITÉ TRIPARTITE SUR LA RÉFORME DES PROGRAMMES ET DES STRUCTURES ACADÉMIQUES : RAPPORT D'ÉTAPE (suite)

R : 49-SAC-980305

Yvon Fontaine, appuyé par Michelle Trudeau, propose :

« Que le mandat du Comité ad hoc tripartite sur la réforme des programmes et des structures soit élargi et porte sur les processus et les structures du secteur académique et que l'échéancier des travaux du Comité ad hoc tripartite sur la réforme des programmes et des structures soit prolongé jusqu'à la réunion du Sénat académique qui se tiendra le 23 octobre 1998. »

R. LANDRY : Je ne suis pas contre la proposition et je ne veux pas faire de jeux de sémantique, mais j'ai beaucoup de difficulté avec « des structures ». Il me semble que si on a une structure qui est intégrée, il y en a une seule. Il y a des sous-structures, etc., mais c'est un système, c'est quelque chose qui est intégré. Cela doit être clair qu'on arrive avec une nouvelle proposition parce que, pour moi, cela porte à confusion quand on dit « des propositions ».

VRER : Je répète ce que le Sénat académique a voté à sa réunion du mois mai dernier : *que les structures académiques soient étudiées*. Je comprends ce que vous dites, mais quand on parle des structures académiques, on en parle dans le sens de la résolution, c'est-à-dire que dans l'académique il y a une série de structures; il y a une grande structure générale, c'est vrai, on peut voir la question d'une manière ou de l'autre, mais il s'agit d'étudier cet édifice-là et de voir dans quelle mesure il peut être modifié.

DOUCET : J'aimerais simplement qu'on relise la proposition dactylographiée.

VRER : Ce n'est pas l'intention du vice-recteur ou du Comité de dicter au Sénat, après un comité plénier, la direction à suivre. Le Comité voulait, si c'était le choix du Sénat académique de lui demander de continuer son travail, demander un échéancier prolongé pour les raisons qui sont exprimées dans le document. Le mandat du Comité ne change pas, si ce n'est que pour l'aspect des processus, et j'ai expliqué la raison pour laquelle cet aspect est ajouté dans la proposition.

Vote sur R49

unanime

ADOPTÉE

15. OPÉRATION CONVERGENCE

Voir le Document I, p. 1.

15.1 Suivi

RECTEUR : Un document vous a été distribué, il s'agit d'une lettre signée par Pierre Dion qui agit comme personne-ressource à l'Opération convergence et qui résume de façon très synthétique les travaux du Comité convergence; en fait ce sont deux comités, un comité du Sénat avec des membres du Sénat et des membres du Conseil des gouverneurs, qui maintenant travaillent ensemble. On pourra dire dorénavant le Comité convergence plutôt que les deux comités convergence. Le Comité propose d'adopter une approche ciblée plutôt qu'englobante face à l'évolution de plusieurs dossiers liés à la dynamique de convergence. Également, il y a eu beaucoup de discussions en comité pour que ce Comité ne se substitue absolument pas aux différentes instances, et cela a amené le Comité convergence à proposer au Conseil des gouverneurs et au Sénat académique que l'instance centrale pour assurer cette convergence et ce dialogue constants entre le Sénat et le Conseil existe déjà; il s'agirait du Comité conjoint de la planification. Il faudra cependant réviser, revoir le mandat du Comité conjoint de la planification, il faudra discuter avec les membres de ce Comité qui est aussi un comité conjoint et du Sénat et du Conseil. Il ne s'agirait pas de créer ici de nouvelles structures; on voit que le Comité convergence demeurerait un comité *ad hoc* et les comités *ad hoc* devraient disparaître puisqu'on se serait donné des mécanismes où on aurait, en modifiant les mandats du Comité conjoint de la planification pour se donner des mécanismes plus fermes, élargi le mandat du Comité

conjoint. Pour ce qui est des structures, c'est un peu le sens dans lequel le Comité évolue. Quant au suivi à donner à ce que nous avons appelé l'Opération convergence, qui est essentiellement l'activité de fin de semaine au mois d'octobre dernier où on a réuni dans un colloque les membres du Conseil, les membres du Sénat et un certain nombre de personnes-ressources, il aboutit à la notion d'un certain nombre de thèmes; il y a cinq thèmes qui permettraient de poursuivre la discussion de convergence entre le Conseil et

15.1 Suivi (suite)

le Sénat et on pourrait encore réduire ce nombre, c'est-à-dire proposer, pour l'année courante, de mettre l'accent particulièrement sur l'un de ces thèmes. Le texte de Pierre Dion précise les thèmes : la mission et la clientèle de l'Université, la question du développement de l'Université, les structures décisionnelles, les trois constituantes; les gens du Comité proposent que le premier point qui devrait être à l'ordre du jour des deux instances, c'est cette réflexion et cette discussion sur la mission. Cela paraît central et fondamental. C'est essentiellement où on en est. On fera le même genre de présentation au Conseil, à la fin mars.

15.2 Nomination

RECTEUR : Robert Asselin a indiqué qu'il devrait être remplacé à l'Opération convergence. Il avait été nommé par le Sénat académique et je présume que les collègues qui siègent à l'Opération convergence et qui ont été désignés par le Sénat académique, Mme McKee-Allain, M. Robichaud, acceptent de poursuivre ce mandat de l'Opération convergence. Il faudrait remplacer M. Asselin.

PONDANT : Robert Asselin remplaçait Denis Michaud qui était sénateur, mais Robert Asselin était gouverneur.

RECTEUR : Je crois que le Conseil acceptera un étudiant membre du Sénat.

P : 50-SAC-980305

Mise en candidature :

Bruno Pondant

Proposé par Natalie Cormier

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Donc je reçois la nomination de M. Bruno Pondant.

PONDANT : C'est mon dernier Sénat académique, la prochaine fois je serai gouverneur. Puis-je être nommé par le Sénat en tant que futur gouverneur?

RECTEUR : Je ne sais pas s'il est nécessaire de prendre ces décisions aujourd'hui. On pourrait demander aux étudiants et aux étudiantes de se concerter et de recommander au BDS leur candidature qui serait proposée au prochain Sénat.

Président d'assemblée : Cela convient à tout le monde? Donc, au prochain Sénat, on aura une proposition qui proviendra des étudiants et des étudiantes.

16. **RÉFORME DU SÉNAT: SUIVI**

Voir le Document J, p. 1-3.

RECTEUR : Vous avez en main un petit document qui a été préparé pour faire le point des mesures qui sont prises jusqu'à maintenant par le Sénat académique mais que le BDS avait recommandées. On dépose le document au Sénat comme point d'information. Il s'agit de rassurer le Sénat et de l'informer que le BDS poursuit son mandat de réforme du Sénat et qu'il travaille toujours dans le cadre du rapport et des recommandations parapluies qui avaient été adoptés. À moins qu'il y ait des questions sur les propositions, on pourrait considérer le document comme un rapport d'étape, comme une information déposée devant le Sénat lui donnant l'occasion d'interroger le BDS sur ses initiatives.

POITRAS : On parle de quatre réunions regroupant l'ensemble des membres. Par le passé c'était ce qui prévalait.

RECTEUR : On répète là ce qui s'est fait et non pas ce qu'on a l'intention de faire. Avant, on avait quatre réunions par année : au mois d'août comme assemblée annuelle, au mois de novembre lors des journées d'étude, au mois de mars lors des journées d'étude et au mois de mai après les examens. Il n'y avait donc pas de conflit avec le calendrier académique. Cette situation était difficile. Les recommandations voulaient qu'on ait, peut-être, des sénats beaucoup plus fréquents, plus courts, avec un ordre du jour moins chargé, ce qui ferait que le Sénat serait peut-être plus expéditif, qu'il n'y aurait pas de points à l'ordre du jour qui seraient laissés à l'ordre du jour faute de temps, etc. Dans la réalité, on a, même sans l'avoir décrété, adopté un genre de formule mixte. Une des raisons justifiant la formule mixte, c'est que, malgré la volonté de se réunir régulièrement et de se

16. RÉFORME DU SÉNAT: SUIVI (suite)

réunir à distance, il y a beaucoup de contraintes autour des réunions à distance. Et tant que la technologie ne sera pas plus flexible, on devra probablement recourir aux deux modèles pour traiter les affaires du Sénat.

17. RAPPORT SUR LA PROMOTION DE LA QUALITÉ ACADÉMIQUE : SUIVI

Voir le Document J, p. 4.

RECTEUR : Il y a un rapport qui a été déposé et adopté par le Sénat académique. On avait confié au BDS la mission d'assurer les suivis et le BDS entend remplir cette fonction. Essentiellement, une bonne partie des recommandations du rapport sur la qualité académique vont se retrouver dans le document sur la planification stratégique. Les membres du comité sur la qualité académique étaient conscients que le prochain thème de la planification stratégique serait axé sur la promotion de la qualité académique. C'est un suivi très concret, et les sénateurs et sénatrices vont voir, dans le document qui sera soumis à la consultation d'ici quelques semaines, ce souci de la promotion de la qualité académique; mais le BDS va quand même prendre chacune des recommandations du rapport sur la qualité académique et donner un suivi.

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1 Politique relative aux statuts de professeur-e associé-e, chercheur-e associé-e et chercheur-e invité-e

Voir le Document K, p. 1-4.

Président d'assemblée : Il s'agit simplement de déposer un document sur les politiques relatives aux statuts de professeur-e et chercheur-e associé-e et chercheur-e invité-e afin que les membres du Sénat puissent le consulter et en discuter lors d'une prochaine réunion.

VRER : Le document a déjà été distribué à la réunion des doyens et doyenne et au Conseil de faculté des études supérieures.

19. PROCHAINE RÉUNION

Président d'assemblée : Je vous rappelle que la prochaine réunion du Sénat aura lieu le 1^{er} mai à 13 heures par vidéoconférence.

20. CLÔTURE

La séance est levée à 17 h 5.

Contresigné le _____

Jean-Bernard Robichaud, président

Line Leduc, secrétaire des instances

DOCUMENTS